

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1388

30 mai 2014

SOMMAIRE

Alain Afflelou International S.A.	66582	Euroclear Re	66616
AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l.	66582	Fujitsu Consulting (Luxembourg) S.A. ...	66586
Ambi Pictures S.à r.l.	66583	GeoSense	66620
Antique Floors S.A.	66584	Glencoe Sky Dome S.à r.l.	66586
Aralco Finance S.A.	66583	Immobilière des Sables S.A.	66615
Arion Investment S.à r.l.	66582	International Trading and Services Com- pany S.A.	66583
B.I.S.H. - Brokerage Insurance and Servi- ces Holding S.à r.l.	66621	ISELF	66620
Clear S.A.	66581	IS Eurologistics Fund S.à r.l.	66620
COFRA Treasury Services S.A.	66581	K Beta S.A.	66585
Conbelts Group S.A.	66580	K Beta S.à r.l.	66585
Consortium Luxembourgeois de Franchi- ses - CLF S.A.	66580	Keel Capital S.A., SICAV-SIF	66615
Cottonita Investments S.A.	66579	La Croix Nicloux SCI	66616
Darcy Strategies S.A.	66578	L'Européenne de l'Immobilier S.A.	66616
Decima S.A.	66579	Mazaltov S.à r.l.	66623
Delek Luxembourg S.à r.l.	66585	NTG Holdings S.A. SPF	66594
Eaton Finance S.A. N.V.	66580	Opus - Chartered Issuances S.A.	66614
Eaton Holding XII B.V. / S.à r.l.	66579	ORDINA Luxembourg SA	66586
Eaton Industries (Luxembourg) B.V. / S.à r.l.	66581	Petromac Consulting S.A.	66587
Eaton Industries (Luxembourg) B.V. / S.à r.l.	66595	Pierre Eippers S.à r.l. (succ. Rob Marco)	66594
E.I.B.L. S.à r.l., Espace Immobilier et Bâti- ments Lux	66616	Purple Investments S.à r.l.	66578
Emerald HoldCo S.à r.l.	66615	Starfin Lux 2 S.à r.l.	66584
Estée Lauder Cosmetics Luxembourg S.à r.l.	66578	Starfin Lux S.à r.l.	66584
		The Blue Fund SICAV-SIF	66585
		TMF Corporate Services S.A.	66624
		Transnational Holdings S.A.	66624

Estée Lauder Cosmetics Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie.

R.C.S. Luxembourg B 129.755.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 6 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1817 du 28 août 2007.

Les comptes annuels de la Société au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Estée Lauder Cosmetics Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014047865/15.

(140054790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Purple Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.981.

La soussignée Katia ROTI, prise en leur qualité de gérante de la société PURPLE INVESTMENTS S.à r.l. atteste par la présente que l'associé IN.SE S.R.L. a cédé les 50 parts sociales qu'elle détenait dans la société PURPLE INVESTMENTS S.à r.l. à la société ATIMACA LIMITED.

L'associé unique de la société est donc:

- ATIMACA LIMITED 100 parts sociales

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Katia ROTI

Gérante

Référence de publication: 2014046738/15.

(140053577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Darcy Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.614.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme DARCY STRATEGIES S.A., tenue en date du 27 mars 2014 que:

L'actionnaire unique décide d'établir le siège social au 49, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg avec effet au 27 mars 2014.

L'actionnaire unique décide de remplacer le conseil d'administration par un administrateur unique, la totalité des actions étant détenus par un seul actionnaire.

Est nommé administrateur la société Bluecastle Capital SA ayant son siège social à 122, Via Espana and Elvira Mendez Street, Bat. Delta Tower Building, Etage 9, 32401 Panama-City (République de Panama) avec effet au 27 mars 2014. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019.

L'actionnaire unique décide de nommer comme commissaire aux comptes Edouard Maire, résident professionnellement au 49, Boulevard Royal à Luxembourg (L-2449) avec effet au 27 mars 2014. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019.

Luxembourg.

Pour avis sincère et conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014047848/24.

(140054712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Cottonita Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 96.935.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale de l'actionnaire unique tenue le 31 Mars 2014 que les résolutions suivantes ont été prises:

- d'accepter la démission de Mr Michel de Grootte en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 1^{er} Avril 2014;
- de nommer Monsieur Dimitri Maréchal, résidant professionnellement au 48 rue de Bragance, 1255 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 1^{er} Avril 2014, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

- de nommer Madame Peggy Partigianone, résidant professionnellement au 48 rue de Bragance, 1255 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 1^{er} Avril 2014, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Référence de publication: 2014047842/17.

(140054351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Eaton Holding XII B.V. / S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.654.

—
EXTRAIT

Par décision du 18 février 2014 des actionnaires d'Eaton Holding XII B.V./Sàrl

- Révocation avec effet au 18 février 2014 de Monsieur Johannes Gerhardus Maria Vosman de son poste de gérant d'Eaton Holding XII B.V./Sàrl

- Nomination avec effet au 18 février 2014 de Madame Solange Savarinayagam, née à Pondichery (Inde) le 4 octobre 1980, et ayant comme adresse professionnelle 12 rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg (Luxembourg), en qualité de gérant d'Eaton Holding XII B.V./Sàrl pour une durée de six années

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} Avril 2014.*Pour les actionnaires*

Signature

Référence de publication: 2014047859/18.

(140054069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Decima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 112.765.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires; tenue au siège social en date du 31 mars 2014

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Mme Rita Goujon avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Président;

- Mlle Kathy Marchione, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Administrateur

- Mr. Christian Mognol, avec adresse professionnelle au 4.12 F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Administrateur.

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 30 novembre 2013.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire-aux-comptes Fin-Contrôle S.A., établie et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B42230,

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 30 novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Référence de publication: 2014047844/19.

(140054397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Consortium Luxembourgeois de Franchises - CLF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 185.444.

Il résulte des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société en date du 21 mars 2014 que ce dernier a désigné:

(1) Monsieur Frantz LALLEMENT comme président du conseil d'administration;

et

(2) Monsieur Eric VILLEDIEU comme vice-président du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Pour CONSORTIUM LUXEMBOURGEOIS DE FRANCHISES - CLF S.A.

Par mandat spécial

Claude GEIBEN

Référence de publication: 2014047838/17.

(140054684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Eaton Finance S.A. N.V., Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.636.

EXTRAIT

Par décision du 18 février 2014 de l'actionnaire unique:

- Révocation avec effet au 18 février 2014 de Monsieur Johannes Gerhardus Maria Vosman de son poste d'administrateur de Eaton Finance S.A. N.V.

- Nomination avec effet au 18 février 2014 de Madame Solange Savarinayagam, née à Pondichery (Inde) le 4 octobre 1980, et ayant comme adresse professionnelle 12 rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg (Luxembourg), en qualité d'administrateur de Eaton Finance S.A. N.V. pour une durée de six années

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} Avril 2014.

Pour l'actionnaire

Signature

Référence de publication: 2014047858/18.

(140054071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Conbelts Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 141.690.

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 28 mars 2014 que les administrateurs sortants:

- Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés et Présidente du Conseil d'Administration,

- M. Marc SCHMIT, chef comptable,

- M. Thierry TRIBOULOT, employé privé,

tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

ainsi que le commissaire aux comptes sortant:

- M. Marco RIES, Réviseur d'Entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

ont été reconduits dans leurs fonctions respectives jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014047837/19.

(140054491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Eaton Industries (Luxembourg) B.V. / S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.656.

—
EXTRAIT

Par décision du 18 février 2014 de l'actionnaire unique:

- Révocation avec effet au 18 février 2014 de Monsieur Johannes Gerhardus Maria Vosman de son poste de gérant d'EATON INDUSTRIES (Luxembourg) B.V./Sàrl

- Nomination avec effet au 18 février 2014 de Madame Solange Savarinayagam, née à Pondichery (Inde) le 4 octobre 1980, et ayant comme adresse professionnelle 12 rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg (Luxembourg), en qualité de gérant d'EATON INDUSTRIES (Luxembourg) B.V./Sàrl pour une durée de six années

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} Avril 2014.*Pour l'actionnaire*

Signature

Référence de publication: 2014047860/18.

(140054070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

COFRA Treasury Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 39.234.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale de l'actionnaire unique tenue le 31 Mars 2014 que les résolutions suivantes ont été prises:

- d'accepter la démission de Mr Michel de Grootte en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 1^{er} Avril 2014;
- de nommer Monsieur Dimitri Maréchal, résidant professionnellement au 48 rue de Bragance, 1255 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 1^{er} Avril 2014, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

- de nommer Madame Peggy Partigianone, résidant professionnellement au 48 rue de Bragance, 1255 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 1^{er} Avril 2014, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Référence de publication: 2014047833/17.

(140054353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Clear S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4340 Esch-sur-Alzette, 53, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 175.242.

—
EXTRAITIl résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 1^{er} avril 2014 que:

- le mandat de Commissaire aux Comptes de la société Bureau Modugno SARL a été révoqué avec effet immédiat;
- Muller & Associés S.A., société anonyme de droit Luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 127 167, a été nommée aux fonctions de Commissaire aux Comptes de la Société pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.*Pour la Société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014047830/19.

(140054292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014047722/9.

(140054326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Arion Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 170.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014047701/11.

(140054033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Alain Afflelou International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 58.334.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 17 décembre 2013 au siège social de la société

Conformément aux résolutions prises par l'actionnaire unique, en date du 17 décembre 2013, il a été décidé:

- D'accepter la démission, de Monsieur Lionel Afflelou de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué de la Société avec effet immédiat;

- De nommer Monsieur Didier Pascual, né le 13 juin 1963 à Lavelanet, France, ayant son adresse professionnelle au 45, avenue Kléber, F-75016 Paris, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 juillet 2014;

- De nommer Monsieur Claude Rosevegue, né le 26 mai 1947 à Paris, France, ayant son adresse professionnelle au 45, avenue Kléber, F-75016 Paris, en tant qu'administrateur et administrateur délégué de la Société avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 juillet 2014;

- De nommer le «Cabinet Deloitte Audit S.à r.l.», ayant son siège social au 560 rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, inscrit au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 67.895, commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat, en remplacement de la société C.G. Consulting dont le mandat n'est pas renouvelé. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 juillet 2014;

- De désigner à la représentation permanente de la société ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR S.A.S, Monsieur Frédéric Franceschi né le 11 juillet 1962 à Fontenay-Aux-Roses, France, ayant son adresse professionnelle au 45, avenue Kléber, F-75016 Paris, en remplacement de Monsieur Didier Pascual, avec effet immédiat;

- De renouveler les mandats des administrateurs suivants avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 juillet 2014:

- La société ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR S.A.S, ayant son siège social au 45, avenue Kléber, F-75016 Paris;

- Monsieur Frédéric Poux, ayant son adresse professionnelle au 45, avenue Kléber, F-75016 Paris;

- Monsieur Thierry Bernière, ayant son adresse professionnelle au 45, avenue Kléber, F-75016 Paris;

- Monsieur Stéphane Lufau, ayant son adresse professionnelle au 45, avenue Kléber, F-75016 Paris;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2013.

Pour ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014047715/34.

(140054604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

International Trading and Services Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 21, rue Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 55.249.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 10 mars 2014 de la société anonyme «INTERNATIONAL TRADING AND SERVICES COMPANY S.A.»:

Résolution:

L'assemblée décide de nommer la société CG COM SARL (B 170 203), avec siège social à L-1273 Luxembourg, 12 rue de Bitbourg, en tant que nouveau commissaire aux comptes, en remplacement de M. Goncalves José Antonio.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Ntambwe Wa Ntambwe Michel.

Référence de publication: 2014047957/16.

(140054661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Aralco Finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 60.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 176.520.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 26 mars 2014

Il résulte des décisions prises par l'associé unique en date du 26th mars 2014:

- La démission de Monsieur Onno Bouwmeister, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de sa fonction de gérant a été acceptée par l'associé avec effet au 26th mars 2014.

- La démission de Monsieur Peter van Opstal, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de sa fonction de gérant a été acceptée par l'associé avec effet au 26th mars 2014.

Luxembourg, le 02 avril 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014047697/18.

(140054362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Ambi Pictures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 178.286.

EXTRAIT

Les associés, en date du 2 avril 2014, ont décidé à l'unanimité:

- de nommer 2 gérants de catégorie B supplémentaires, avec effet immédiat, comme suit:

* Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, né à Couvin (Belgique) le 5 mars 1969, de nationalité belge, domicilié professionnellement à L-1449 Luxembourg, rue de l'Eau n°18;

* Monsieur Sébastien Coyette, expert-comptable, né à Arlon (Belgique) le 4 septembre 1965, de nationalité belge, domicilié professionnellement à L-1449 Luxembourg, rue de l'Eau n°18.

Leur mandate prendra fin au terme de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2018.

le nombre des gérants de la société est ainsi porté à 8.

Nouvelle adresse de l'associé et gérant de catégorie A Monsieur Andrea Iervolino: 110 Yorkville avenue, 3rd Floor, M5R1B9 Toronto, Ontario (Canada).

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014047729/20.

(140054451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Starfin Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue du Général de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 173.367.

—

Extrait des résolutions circulaires prises par les gérants de la Société en date du 31 mars 2014

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de gérance de la Société en date du 31 mars 2014 que le siège social de la Société a été transféré du 124 Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg au 2-8 Avenue du Général de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 2 avril 2014.

Thierry Drinka

Gérant

Référence de publication: 2014048173/15.

(140054254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Starfin Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue du Général de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 177.027.

—

Extrait des résolutions circulaires prises par les gérants de la Société en date du 31 mars 2014

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de gérance de la Société en date du 31 mars 2014 que le siège social de la Société a été transféré du 124 Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg au 2-8 Avenue du Général de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 2 avril 2014.

Thierry Drinka

Gérant

Référence de publication: 2014048174/15.

(140054253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Antique Floors S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 105.834.

—

Constituée par devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven le 7 janvier 2005, modifiés en date du 26 mars 2012

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Foetz au siège social le 27 mars 2014 à 15 heures

Première résolution

Les administrateurs prennent acte de la démission de Madame Fabienne Snitselaar née Brender de ses fonctions d'administrateur de la société.

Deuxième résolution

Les administrateurs décident de coopter à effet du 1^{er} avril 2014, en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Magali Snitselaar, sans profession née le 16/07/1981 à F 83190 Ollioules, demeurant 25bis, boulevard Gambetta F 51000 Reims.

Elle termine le mandat de l'administrateur démissionnaire qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2016.

La présente cooptation sera soumise à la ratification par les actionnaires lors de la première réunion en assemblée générale qui devra procéder à l'élection définitive.

A Foetz, le 28 mars 2014.

Administrateur-Délégué / Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2014047738/24.

(140054270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

**K Beta S.A., Société Anonyme,
(anc. K Beta S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 124.636.

—
Extrait du Procès-verbal de la Réunion du Conseil de Gérance du 20 février 2014

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenu le 20 février 2014 que Monsieur Cédric Stébel, gérant de la société, a été nommé Président du Conseil d'Administration avec effet au jour de la conversion de la société en Société Anonyme, i.e. le 24 février 2014, son mandat prenant fin lors de sa démission du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Cédric Stébel

Référence de publication: 2014047971/14.

(140054208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

The Blue Fund SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 172.095.

—
Le Conseil d'Administration de la SICAV-SIF a décidé de transférer le siège social de la société du 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 11-13, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg avec effet au 31 mars 2014.

Pour THE BLUE FUND SICAV-SIF
Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé
RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2014046073/14.

(140052734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Delek Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 103, Bei de Härewiss.
R.C.S. Luxembourg B 4.427.

—
Ancienne adresse:

Delek Luxembourg SARL
Rue Des Artisans 103
1141 Luxembourg
LU22060462
N° Matricule 2006 2458 632
RCS B4427

Nouvelle adresse:

Delek Luxembourg SARL
Härewiss 103
1141 Luxembourg
LU22060462
N° Matricule 2006 2458 632
RCS B4427

Ilse Empereur
Responsable

Référence de publication: 2014048516/23.

(140054915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Glencoe Sky Dome S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 97.366.

EXTRAIT

L'actionnaire unique de la Société informe du changement suivant:

Notification du changement d'adresse de Julie Vuotto du 22, W. Adams St. Suite 1000, IL 60606 Chicago, Etats-Unis d'Amérique au 222 West Adams Street, Chicago IL 60606, Etats-Unis d'Amérique.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Référence de publication: 2014047915/14.

(140054005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Fujitsu Consulting (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 15.734.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 février 2014

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2013:

Que l'Assemblée décide de renouveler pour une période d'un an le mandat de réviseur d'entreprise agréé de KPMG AUDIT, 9, allée Schaeffer, L-2520 Luxembourg. Le mandat viendra à l'échéance lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2014.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 28 février 2014.

Référence de publication: 2014047115/14.

(140053349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.**ORDINA Luxembourg SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 109.736.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2014

1. La démission de CapTech GMBH de son mandat d'administrateur et d'administrateur délégué est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2014.

2. Est nommé, avec effet au 1^{er} janvier 2014, comme nouvel administrateur de la société, SIDIAD, société de droit belge inscrite sous le N° 0835.333.811 dont le siège social est sis au 41, De Hoogt, B-2360 Oud-Turnhout dûment représentée par Monsieur Johan MAES, demeurant 41, De Hoogt, B-2360 Oud-Turnhout.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

3. L'assemblée décide de prolonger le mandat d'administrateur de Madame Jolanda BIJL demeurant Hilversumseweg 32, NL-1251 EZ Laren jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

*Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration du 31 janvier 2014*SIDIAD, société de droit belge inscrite sous le N° 0835.333.811 dont le siège social est sis au 41, De Hoogt, B-2360 Oud-Tunhout dûment représentée par Monsieur Johan MAES, demeurant 41, De Hoogt, B-2360 Oud-Turnhout est nommé comme administrateur délégué de la société avec effet au 1^{er} janvier 2014. L'administrateur délégué est nommé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle de l'un des autres administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 6.- des statuts.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 2 avril 2014.

Référence de publication: 2014048711/26.

(140055414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Petromac Consulting S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 185.625.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the third of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Dmitry KORNIENKO, employee, born in Russia on 5 June 1973, residing professionally at 35a, avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg,

hereby represented by Mrs Marie Elodie Fessaguet, employee, residing professionally at 35a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg by virtue of a proxy given in Luxembourg on 28 February 2014

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities

This appearing party, through its mandatory, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a "public limited company" (société anonyme), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists a public limited company (société anonyme) in the form of a société anonyme, under the name of "Petromac Consulting S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Any reference to the shareholders in the articles of association of the Company (the Articles) shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only a Sole Shareholder.

The Company is established for an undetermined period.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) adopted in the manner required for the amendment of these Articles, as prescribed in Article 6 below.

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2.

A. Provision of engineering designs and planning in relation the construction of offshore floating equipment for customers performing marine operations in the Northern seas of the Russian Federation and Sakhalin.

B. Development of proposals for customers on the construction of various types of offshore floating equipment.

C. Rendering assistance to the customers in identifying and bidding for offshore engineering projects.

D. Rendering assistance to customers with sourcing, projects negotiation, documentation, financing, building, construction monitoring, refitting, crewing and registration of offshore floating equipment.

E. Advisory services for the development of real estate projects both in Europe as well as in Asia.

F. The company also has as its object all activities relating to the acquisition, management, exploitation and sale of property both moveable and immovable, both tangible and intangible.

Art. 3. The subscribed share capital is set at thirty-two thousand euro (EUR 32,000.-) consisting of three hundred twenty (320) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 6 below.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 5. As long as the Company has only a Sole Shareholder, such Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only a Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 6. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Friday of June of each year at 2.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual General Meeting shall be held on the next following business day. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the General Meetings unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these Articles. A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person who needs not to be a shareholder as his or her proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present or represented and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any General Meeting.

An extraordinary General Meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second General Meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the General Meeting in the Luxembourg Official Gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both General Meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders of the Company.

Any shareholder may participate in a General Meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a General Meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members except where it has been established at a General Meeting that the Company has a Sole Shareholder, the board of directors may be constituted by a sole member (the Sole Director) until the ordinary General Meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder. In that case, the Sole Director of the board of directors of the Company assumes all powers conferred by the law to the board of directors. The members of the board of directors or, as the case may be, the Sole Director, need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the General Meeting or as the case may be by a resolution of the Sole Shareholder of the Company. The shareholders of the Company or as the case may be the Sole Shareholder of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting or as the case may be by a resolution of the Sole Shareholder of the Company.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting as the case may be until the next resolution of the Sole Shareholder of the Company.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the General Meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of a tied vote, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed, in case of urgency or where exceptional circumstances so require, by circularly means in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically, by means of electronic signature (which is valid under Luxembourg law), by each and every director (*résolution circulaire*). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 8 does not apply where the Company is managed by a Sole Director.

Art. 9. The board of directors, or as the case may be, the Sole Director, is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the Luxembourg law dated August 10th, 1915 on commercial companies (the "Companies Law 1915") or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the board of directors, or as the case may be, the Sole Director.

The board of directors, or as the case may be, the Sole Director, may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the General Meeting, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The Company shall be bound towards third parties by (i) the joint signatures of any two directors of the Company in all matters unless otherwise decided by the General Meeting; or (ii) as the case may be, by the single signature of the Sole Director; or (iii) the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the single signature of any person to whom daily management powers have been delegated.

Art. 11. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (*commissaire(s) aux comptes*), which may be shareholders or not, or, where required by law, by one or several independent external auditors (*réviseurs d'entreprises*). The General Meeting shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years. They shall be eligible for re-appointment the statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting.

Art. 12. The accounting year of the Company shall begin on January 1st and shall terminate on December 31st of each year.

Art. 13. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in Article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 3 hereof.

The General Meeting, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Law 1915.

Subscription and payment

The Sole Shareholder has subscribed all the shares and has paid up in cash to the extent of twenty-five percent (25%).

Subscribers	Subscribed capital: EUR	Paid-in capital: EUR	Number of shares:
Dmitry Kornienko	32,000.-	8,000.-	320
TOTAL:	32,000.-	8,000.-	320

Proof of such payment has been given to the undersigned notary, so that the amount of eight thousand euro (EUR 8,000.-) is as of now available to the Company.

Transitional provisions

- 1) The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2014.
- 2) The first annual General Meeting shall be held in 2015.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder takes the following resolution:

1. The number of directors is fixed at three (3).

2. Are appointed as directors:

- Mr Patrick HANSEN, employee, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 26 of October 1972, residing professionally at 35A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Knut REINERTZ, employee, born in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg on 31 of December 1963, residing professionally at 35A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Mr Valery KORNIENKO, employee, born in Russia on 26 of October 1946, residing professionally at 35A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

The mandate of the directors shall expire immediately after the annual ordinary General Meeting to be held in 2019.

3. To set at one (1) the number of statutory auditors (commissaires aux comptes) and further resolves to appoint the following as statutory auditor (commissaire aux comptes):

GEFCO CONSULTING S.à r.l. registered with the Luxembourg Trade and Company's register under number B69.580 and with registered office at 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The mandate of the statutory auditor shall expire immediately after the annual ordinary General Meeting to be held in 2019.

4. To fix the address of the registered office of the company at L-1855 Luxembourg, 35A, avenue John F. Kennedy.

Note

The notary drawing up the present deed has drawn the attention of the appearing parties that the newly incorporated company, before exercising any commercial activity, has to be in possession of the corresponding trade-approval (authorisation) in respect of the object clause of the company, which the appearing parties expressly recognized

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil quatorze, le trois mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Mr Dmitry KORNIENKO, employé, né en Russie le 5 juin 1973, demeurant professionnellement au 35A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

ici représenté par Madame Marie Elodie Fessaguet, employée, demeurant professionnellement au 35a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en vertu d'une procuration délivré à Luxembourg le 28 février 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, par l'intermédiaire de son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est établi une Société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de " Petromac Consulting S.A."(la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les statuts (les Statuts) est une référence à l'Actionnaire Unique si la Société n'a qu'un Actionnaire Unique.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'Article 6 ci-après.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2.

A. Services de conception technique et de planification pour la construction d'ouvrages et d'équipements flottant offshore pour des clients réalisant des opérations maritimes dans les mers du nord de la Fédération de Russie et à Sakhalin.

B. Elaboration de propositions commerciales et techniques pour la construction de différents types d'équipements flottant offshore.

C. Services d'assistance à ses clients pour l'identification et la réponse à des appels d'offres en matière de génie maritime.

D. Assistance à ses clients en matière d'apport et de négociation de projets, préparation et financement y relatifs, construction, supervision et rénovation d'équipements maritimes, fourniture d'équipage, enregistrement et immatriculation d'équipements flottant offshore.

E. Services de conseil pour le développement de projets immobiliers en Europe et en Asie.

F. La société a également pour objet toute activité en relation avec l'achat, la gestion, l'exploitation et la vente de biens mobiliers et immobiliers, tangibles et intangibles.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) et chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 6 ci-après.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 6. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 14:00 heures de l'après-midi.

Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme son mandataire actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions d'une Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute Assemblée Générale.

Une Assemblée Générale extraordinaire convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux Assemblée Générales, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires de la Société.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une Assemblée Générale, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'Assemblée Générale pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, à moins qu'il ait été établi durant une Assemblée Générale que la Société a un Actionnaire Unique, auquel cas le conseil d'administration pourra comprendre un membre unique (l'Administrateur Unique) jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui suivra l'établissement de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'Administrateur Unique de la Société assumera tous les pouvoirs conférés par la loi au conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique, ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale ou le cas échéant par décision de l'Actionnaire Unique. Les actionnaires de la Société ou, le cas échéant l'Actionnaire Unique, déterminera (ont) également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale ou le cas échéant par décision de l'Actionnaire Unique..

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ou le cas échéant jusqu'à la prochaine décision de l'Actionnaire Unique.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des Assemblées Générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise, en cas d'urgence ou si des circonstances exceptionnelles le rendent nécessaire, par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'Article 8 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 9. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ou que les Statuts ne réservent pas expressément à l'Assemblée Générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique, pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaire ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs

que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société à moins qu'il n'en ait été décidé autrement par l'Assemblée Générale; ou (ii) le cas échéant, par la signature unique de l'Administrateur Unique; ou (iii) les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera légalement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière aura été déléguée.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. L'Assemblée Générale désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 12. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 3 des Statuts et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descend en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et libération

L'Actionnaire unique a souscrit à toutes les actions et a libéré en espèces à concurrence de 25%.

Souscripteurs	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
Dmitry Kornienko	32.000,-	8.000,-	320
TOTAL:	32.000,-	8.000,-	320

Preuve du paiement a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de huit mille euros (EUR 8.000,-) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) L'Assemblée Générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2015.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la société l'Actionnaire Unique prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).
2. Sont appelé aux fonctions d'Administrateur:

- Monsieur Patrick HANSEN, employé, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 26 octobre 1972, demeurant professionnellement au 35A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Monsieur Knut REINERTZ, employé, né à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 31 Décembre 1963, demeurant professionnellement au 35A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Monsieur Valery KORNIENKO, employé, né en Russie, le 26 octobre 1946, demeurant professionnellement au 35A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

Le mandat des Administrateurs se terminera lors de l'Assemblée Générale annuelle devant être tenue en 2019.

3. De fixer à un (1) le nombre de commissaires aux comptes et de nommer comme commissaire aux comptes:

GEFCO CONSULTING S.à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69 580 et ayant son siège social au 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes se terminera lors de l'Assemblée Générale annuelle devant être tenue en 2019.

4. De fixer l'adresse du siège social de la Société à L-1855 Luxembourg, 35a, avenue John F. Kennedy.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire.

Signé: M.E. Fessaguet et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 mars 2014. LAC/2014/11015. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Référence de publication: 2014045368/412.

(140052206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Pierre Eippers S.à r.l. (succ. Rob Marco), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6477 Echternach, 37, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 100.879.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014045369/9.

(140052361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

NTG Holdings S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 17.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014045350/11.

(140051871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Eaton Industries (Luxembourg) B.V. / S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.565,00.

Siège de direction effectif: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.656.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of February.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Eaton Finance N.V., a limited liability company (naamloze vennootschap) existing under the laws of Curaçao, having its corporate seat at Curaçao, its registered offices at Schottegatweg Oost 44, Curaçao and its principal place of business at Europalaan 202, 7559 CS Hengelo, The Netherlands (the "Sole Shareholder").

Hereby represented by Mrs. Sofia Da Chao Conde, private employee, residing professionally in 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I. The appearing party is the sole shareholder of Eaton Industries (Luxembourg) B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at Europalaan 202, 7559 SC Hengelo, The Netherlands, and registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce under number 20384246 (the "Company").

II. That the 43 (forty-three) shares with a nominal value of EUR 455 (four hundred fifty-five Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Waiving of notice right;
2. Acknowledgment of the written resolutions of the sole shareholder of the Company taken in The Netherlands dated 10 February 2014, resolving, inter alia, to transfer the effective place of management of the Company from The Netherlands to Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
3. Approval of (i) the continuation of the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg under the form of a "société à responsabilité limitée" and (ii) the adoption of the Luxembourg nationality by the Company with effect as of the date of the present deed;
4. Approval of the restatement of the articles of association of the Company with effective date as of the date of the present deed;
5. Confirmation of the description and consistency of the assets and liabilities of the Company and of the paid-up issued share capital of the Company;
6. Acknowledgment of the resignation of the managers of the Company with effect as of the date of the present deed;
7. Approval of the appointment with effect as of the date of the present deed of Mrs. Sabine Colette Knobloch, Mr. Johannes Gerhardus Maria Vosman and Mr. Alex Reynald Hubert as managers of the Company; and
8. Miscellaneous.

IV. The meeting was provided with the following documents:

- i. A copy of the executed minutes of a meeting of the managers of the Company held in The Netherlands on 10 February 2014;
- ii. A copy of the resolutions taken by the Sole Shareholder of the Company in The Netherlands dated 10 February 2014, including the current articles of association of the Company;
- iii. An interim balance sheet of the Company as of 1st January 2014; and
- iv. A statement of value dated 10 February 2014.

All the above mentioned documents having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

After approval of the above statements, the Sole Shareholder passed the following resolutions:

First resolution:

It is resolved to waive the right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put

at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow him to carefully examine each document.

Second resolution:

It is resolved to acknowledge and confirm the resolutions of the Sole Shareholder taken in The Netherlands dated 10 February 2014, resolving inter alia to transfer the effective place of management of the Company from The Netherlands to Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the "Transfer and Continuance").

The Sole Shareholder confirms that the effective place of management of the Company shall be located at 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, effective as of the date of the present deed.

Third resolution:

It is resolved that the Company, currently incorporated as a Dutch company and with effective place of management in The Netherlands, adopts the form of a Luxembourg "société à responsabilité limitée" to be continued in the Grand-Duchy of Luxembourg. As a result of the Transfer and Continuance, the Company will acquire the Luxembourg nationality with effect as of the date of the present deed.

Fourth resolution:

It is resolved to entirely restate the articles of association of the Company in order to make them complying with those of a Luxembourg "société à responsabilité limitée", as set out below:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Definition of terms

Art. 1. In these articles of association, the following terms have the following meanings:

- a. general meeting: the corporate body of the company formed by the shareholders or, as the case may be, the meeting of the holders of a meeting right;
- b. depositary receipts: depositary receipts for shares in the company's capital;
- c. subsidiary: a legal entity or company in which the company directly or indirectly holds more than fifty per cent (50%) of the voting rights;
- d. annual accounts: the balance sheet and the profit and loss account, plus the explanatory notes thereto;
- e. written/in writing: in the form of any message transmitted and received in writing via any normal means of communication, including fax or e-mail;
- f. holder of a meeting right: party who, pursuant to the law or these articles of association, holds a meeting right;
- g. meeting right: the right to attend and address the general meeting, either in person or by written proxy.

Name, duration and corporate seat

Art. 2.

2.1 The company's name is:

Eaton Industries (Luxembourg) B.V. / S.à r.l.

2.2 The Company is constituted for an unlimited duration as a private limited liability company ("société à responsabilité limitée").

2.3 The company has its corporate seat in Hengelo and its central administration in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Objects

Art. 3. The objects of the company are:

- a. to incorporate, conduct the management of, participate in and take any other financial interest in other companies and/or enterprises;
 - b. to render administrative, domiciliation, technical, financial, accounting, treasury, economic or managerial services to other companies, persons and/or enterprises;
 - c. to acquire, license, lease, dispose of, manage and operate real property, personal property and other goods, including patents, trademark rights, licences, permits and other industrial property rights;
 - d. to borrow and/or lend monies, provide security or guarantee or otherwise warrant performance jointly and severally on behalf of others,
- the foregoing whether or not in collaboration with third parties and inclusive of the performance and promotion of all activities which directly and indirectly relate to those objects, all this in the broadest sense of the words.

Shares and depositary receipts

Art. 4.

4.1 The issued share capital of the company amounts to nineteen thousand five hundred and sixty-five euros (EUR 19,565.00) divided into forty-three (43) shares.

4.2 The shares have a nominal value of four hundred and fifty-five euros (EUR 455.00) each.

4.3 All shares are registered and are numbered consecutively from 1 onwards. No share certificates shall be issued. Attached to each share is a voting right, a meeting right and a right to share in the company's profits and reserves, in accordance with the provisions of these articles of association.

4.4 No meeting right is attached to depositary receipts. In deviation of the provision in the preceding sentence, the general meeting is authorized to attach or to cancel the meeting right in relation to one (1) or more depositary receipts.

Shareholders' register

Art. 5.

5.1 The company's board of directors shall keep a register in which the names and addresses of all the shareholders are recorded, specifying the date on which they acquired their shares, the date of acknowledgment by or service upon the company, the type or class of the shares and the amount paid up on each share. Should a shareholder be exempt from an obligation, requirement or suspension of rights under the articles of association, that exemption shall be noted. The register shall also contain the names and addresses of all holders of a usufruct or right of pledge on shares, specifying the date on which they acquired such usufruct or right of pledge, the date of acknowledgment by or service upon the company and the rights attached to the shares which are vested in them in accordance with articles 11 and 29 of these articles of association. The names and addresses of the holders of depositary receipts to which a meeting right is attached shall be recorded in the register, specifying the date on which the meeting right was attached to their depositary receipts and the date of acknowledgement by or service upon the company.

5.2 Shareholders and others whose details must be included in the shareholders' register pursuant to paragraph 1 of this article shall provide the board of directors with the required details in a timely fashion. If an electronic address is also provided for inclusion in the shareholders' register, such provision shall be deemed the permission of the relevant shareholder or other holder of a meeting right to be sent all notifications and announcements, as well as convocations to general meetings, by electronic means.

5.3 The register shall be updated regularly. All entries or notes in the register shall be signed by a director.

5.4 Further to a request to that effect, the board of directors shall provide each shareholder, usufructuary, pledgee or holder of a depositary receipt to which a meeting right is attached with an extract from the register relating to its entitlement to its share or depositary receipt, free of charge. If a usufruct or right of pledge has been created on a share, the extract will specify to whom the rights referred to in articles 11 and 29 of these articles of association accrue.

5.5 The board of directors shall make the register available at the company's offices for inspection by the shareholders as well as by the usufructuaries or pledgees to whom the rights referred to in articles 11 and 29 of these articles of association accrue as well as to holders of depositary receipts to which is attached a meeting right. The particulars in the register in respect of shares which have not been paid up in full shall be available for public inspection and a copy or an extract of such particulars shall be provided at no more than cost.

Issue of shares

Art. 6.

6.1 The company may only issue shares pursuant to a resolution of the general meeting.

6.2 The board of directors may grant rights to subscribe for shares but subject to the approval of the general meeting.

Conditions for issuing of shares. Pre-emptive rights

Art. 7.

7.1 Any resolution to issue shares shall also specify the issue price and any further conditions in connection with the issue. The issuing of shares shall require a notarial deed to be executed for that purpose before a civil-law notary, to which those involved are party.

7.2 With due observance of the restrictions stipulated by law, each shareholder shall have a pre-emptive right on any further share issue, in proportion to the aggregate amount of his shares.

7.3 Shareholders shall have a similar pre-emptive right with respect to the granting of rights to subscribe for shares.

7.4 The pre-emptive rights may be limited or suspended for each single issue by the general meeting.

Payment on shares

Art. 8.

8.1 On subscription for a share, payment must be made of its nominal value. The full amount of the subscription price shall be paid by no later than the time of issue of the shares.

8.2 Payment on a share must be made in cash unless another form of contribution has been agreed. The company's permission is required to pay on shares in a currency other than that in which the nominal value of the shares is denominated.

Acquisition of shares by the company in its own capital

Art. 9.

9.1 The company may only acquire shares in its own capital pursuant to a resolution of the board of directors, which resolution is subject to the approval of the general meeting.

9.2 Any acquisition by the company of shares in its own capital that are not fully paid up shall be null and void. Shares acquired by the company in its own capital shall be cancelled and the issued share capital of the company shall be reduced accordingly.

9.3 Unless it acquires such shares free of charge, the company may not acquire fully paid-up shares in its own capital if the amount of its equity, less the acquisition price, is less than the reserves that the company must maintain by law or pursuant to these articles of association or if the board of directors knows or could reasonably be expected to foresee that the acquisition would make the company unable to continue paying any of its due and payable debts.

9.4 If, after making such an acquisition that was not made free of charge, the company is unable to continue paying its due and payable debts, the directors shall, subject to the provisions of law, be jointly and severally liable to the company for the shortfall created by the acquisition. A party disposing of shares who knows or could reasonably be expected to foresee that the acquisition would make the company unable to continue paying any of its due and payable debts shall be liable to the company for payment of the shortfall created by the acquisition of that party's shares, with said liability not to exceed the acquisition price of the shares it disposed to the company and with due observance of the provisions of law.

9.5 The provisions in the preceding paragraphs shall not apply to shares acquired by the company by operation of law.

9.6 Any acquisition of shares at the expense of the reserves referred to in paragraph 3 of this article shall be null and void. The directors shall be jointly and severally liable to a good faith seller of shares who incurs a loss as a result of a sale being declared null and void.

9.7 The term 'shares' as used in this article shall be taken to include depositary receipts.

Capital reduction

Art. 10. With due observance of article 4 paragraph 2 of these articles of association, the general meeting may resolve to reduce the issued capital of the company, either by a cancellation of shares or by a reduction of the nominal value of the shares by means of an amendment of the articles of association. Such resolution shall require the prior approval of the board of directors.

Transfer of shares and depositary receipts. Restricted rights

Art. 11.

11.1 Subject to the provisions of article 12.1, the transfer of shares and the transfer - including the creation and disposal - of any restricted rights attached to shares shall require a notarial deed to be executed for that purpose before a civil-law notary, to which those involved are party.

11.2 The transfer in accordance with paragraph 1 of this article will also be valid vis-à-vis the company by operation of law. Unless the company is a party to the legal act, the rights attached to shares cannot be exercised until the company either acknowledges the legal act or the notarial deed has been served upon the company in accordance with the relevant statutory provisions.

11.3 The provisions of paragraph 2 of this article shall apply mutatis mutandis to the transfer of depositary receipts to which a meeting right is attached.

11.4 A shareholder may create a usufruct or right of pledge on one or more of his shares.

11.5 The voting right attached to the shares encumbered with a usufruct or right of pledge shall be vested in the shareholder. The voting right may be vested in the usufructuary or pledgee if this is stipulated on the establishment of the usufruct or right of pledge or if this is agreed afterwards in writing between the shareholder and the usufructuary or pledgee, provided that the transfer of the voting right is approved by the general meeting.

11.6 The provisions of paragraph 2 of this article shall apply mutatis mutandis to a written agreement as referred to in paragraph 5 of this article, above.

Transferability of shares. Approval

Art. 12.

12.1 If and in so far as all issued shares in the company's capital are held by a single private individual or legal entity - regardless of whether these are held together with the company itself - the shares can be transferred freely and without any restrictions.

In all other cases, each transfer of shares, in order to be valid, shall require the prior approval of the general meeting representing at least three-quarters of the share capital. Such approval shall be valid for three (3) months only.

12.2 A shareholder who wishes to transfer shares (the “applicant”) shall notify the board of directors of that fact in writing, specifying the number of shares to be transferred and the names of the party(ies) to which the applicant wishes to transfer.

12.3 The board of directors shall be obliged to call a general meeting and arrange for such meeting to be held within four (4) weeks of receiving the applicant’s notification referred to in paragraph 2 of this article.

If the board of directors fails to convene a general meeting within such term, the applicant shall be authorized to convene such general meeting within a period of two (2) weeks after the expiry of that term. The board of directors shall be obliged to provide the applicant with all information necessary in this respect. The convening notice must contain the contents of the notification referred to in paragraph 2 of this article.

12.4 If the general meeting grants the approval requested, the transfer must take place within the following three (3) months.

12.5 The requested approval shall be deemed given if:

- a. the general meeting referred to in paragraph 3 of this article has not been held within the aforementioned term of four (4) weeks or two (2) weeks thereafter;
- b. that general meeting has failed to decide on the request for approval; and
- c. the approval is refused and the general meeting fails to simultaneously specify to the applicant (an)other party(ies) interested in purchasing for cash all shares to which the request for approval relates.

If the situation under paragraph 5a. of this article occurs, approval shall be deemed to have been given on the last date on which the general meeting should have ultimately been held.

12.6 Unless the applicant and the interested party(ies) specified by the general meeting and accepted by the applicant make deviating arrangements regarding the price or the method of determining the price, the purchase price of the shares shall be determined by an independent expert, who shall, at the request of the party with the greatest interest, be appointed by the Chairman of the Chamber of Commerce of the district in which the company is or should be registered.

12.7 The applicant shall remain entitled to withdraw his offer, provided that it does so within one (1) month of having been informed of the interested party(ies) to whom it may transfer all of the shares specified in the request for approval and of the price offered for the shares.

12.8 The costs incurred in determining the purchase price shall be borne:

- a. by the applicant if it withdraws its offer;
- b. in equal parts by the applicant and the buyer(s) if the shares are purchased by the interested party(ies), on the understanding that each buyer shall contribute to the costs in proportion to the number of shares it has bought;
- c. by the company, in all cases not included under a or b.

12.9 The company itself may only propose to buy the shares as contemplated in paragraph 5(c) of this article if the applicant so consents.

Board of directors

Art. 13.

13.1 The board of directors consists of one (1) or more board members, with the actual number being determined by the general meeting. Each board member of the company has the title of director.

13.2 The directors are appointed by the general meeting.

Suspension and dismissal

Art. 14.

14.1 The general meeting is authorized to suspend or dismiss a director from office at any time.

14.2 Any such suspension may be extended once or more often, but will be limited to a total of three (3) months. Such suspension shall expire on lapse of this period unless a resolution has been adopted either to lift the suspension or to dismiss the director prior to the end of this period.

Remuneration

Art. 15. The general meeting determines the remuneration and other terms and conditions of employment of each director.

Managerial duties

Art. 16.

16.1 Subject to the restrictions set forth in these articles of association and with due observance of the law, the board of directors is charged with the management of the company.

16.2 The board of directors may adopt rules and regulations governing its decisionmaking process.

16.3 The board of directors may make a division of duties, specifying the individual duties of each director. Such division of duties shall require the approval of the general meeting.

16.4 The board of directors must conduct itself in accordance with the instructions of the general meeting. The board of directors is obliged to follow these instructions unless the instructions are contrary to the best interests of the company and the enterprise affiliated with the company.

Meetings of the board of directors

Art. 17 .

17.1 The board of directors shall meet as often as a director requests a meeting.

17.2 Each director is authorized to convene a meeting of the board of directors in writing, specifying the topics to be discussed. Such convocation shall take place no later than five (5) days prior to the day of the meeting.

17.3 A summary reflection of the matters addressed at the meeting must be recorded in the minutes.

17.4 A director may be represented at the meeting by a fellow director authorized by written power of attorney.

17.5 No legally valid resolutions may be passed with regard to items that are not included in the agenda, the written convening notice or which have not been announced as prescribed or within the prescribed convocation term, unless the directors unanimously agree that resolutions on these items shall be passed.

Resolutions of the board of directors. Conflict of interest

Art. 18 .

18.1 The board of directors adopts resolutions by an absolute majority of the votes cast. Each director has a right to cast one (1) vote. In the event the votes are equally divided, the proposal is rejected.

18.2 A director with a direct or indirect personal interest that conflicts with the company's interest may not take part in the deliberations or decision-making. If no resolution can be adopted by the board of directors as result thereof, such resolution must be adopted by the general meeting.

18.3 The directors may participate in a board of directors meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

18.4 The board of directors may adopt resolutions outside meetings provided that all its members have agreed with this method of decision-making and have expressed themselves regarding the proposal concerned in writing. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Representative authority

Art. 19.

19.1 The board of directors represents the company. The authority to represent the company is also vested in two (2) directors acting jointly.

19.2 The board of directors may appoint officers with a general or special power of attorney. Each officer will represent the company within the scope of his authority. The officers' titles are determined by the board of directors.

Approval of board resolutions

Art. 20 .

20.1 The general meeting is authorized to make subject to its approval resolutions by the board of directors. Any such resolution must be clearly described and reported to the board of directors in writing.

20.2 The absence of approval as defined in this article will not impair the representative authority of the board of directors or of the directors.

Absence. Inability to act

Art. 21. If one or more director(s) is/are absent or unable to perform his/their duties, the remaining director or directors shall be temporarily charged with the management of the company. In the event of the absence or inability to act of all the directors or the sole director, a person appointed for that purpose by the general meeting shall be temporarily charged with the management of the company.

Financial year. Annual accounts

Art. 22.

22.1 The financial year corresponds with the calendar year.

22.2 The board of directors is required to draw up the annual accounts within five (5) months of the end of the company's financial year, unless this period has been extended by a maximum of six (6) months by the general meeting on account of special circumstances.

22.3 The annual accounts must be signed by the directors; if one or more of their signatures is missing, this shall be stated giving the reason therefore.

22.4 The general meeting adopts the annual accounts.

22.5 A resolution to adopt the annual accounts shall not automatically discharge a director. The general meeting may resolve to grant one or more directors full or partial discharge.

22.6 If all of the shareholders are also directors of the company, the signing of the annual accounts by all of the directors shall also be considered an adoption as referred to in paragraph 4 of this article, provided that all of the other holders of a meeting right have been given the opportunity to take cognisance of the annual accounts in question and have indicated their assent to this method of adoption as referred to in article 31 paragraph 1 of these articles of association. Contrary to the provisions of paragraph 5 of this article, this adoption shall also constitute a discharge of the directors.

22.7 If so required by law, the company shall instruct a qualified auditor to examine its accounts and records. The general meeting is authorized to appoint the auditor. If the general meeting fails to appoint the auditor, the board of directors is authorized to do so. The appointment of the auditor may be withdrawn for good reasons.

22.8 The statutory provisions apply to the annual report, the additional data to be added, the auditor's report and the publication of the annual report.

Profits

Art. 23.

23.1 The general meeting is authorized to allocate the profit determined by adopting the annual accounts and to resolve on any distributions, to the extent that the company's equity exceeds the reserves that the company must maintain pursuant to the law or these articles of association.

23.2 A resolution intending a distribution shall not be effected until the board of directors approves such resolution. The board of directors shall withhold such approval only if it knows, or could reasonably be expected to foresee, that the distribution would make the company unable to continue paying any of its due and payable debts.

23.3 If, after making such a distribution, the company is unable to continue paying its due and payable debts, the directors shall, subject to the provisions of prevailing law, be jointly and severally liable to the company for the shortfall created by the distribution. A party receiving such distribution who knows or could reasonably be expected to foresee that the distribution would make the company unable to continue paying any of its due and payable debts shall be liable to the company for payment of the shortfall created by the distribution, with said liability not to exceed the amount of the distribution received by that party and with due observance of the provisions of prevailing law.

23.4 In calculating the profit distribution, the shares held by the company in its own capital will not be taken into account.

23.5 In calculating the amount to be distributed on each share, only the amount of the obligatory payments on the nominal amount of the shares will be taken into account.

23.6 A claim of a shareholder to receive a distribution expires after five (5) years.

General meetings

Art. 24.

24.1 At least once during each financial year, either a general meeting shall be held, or resolutions shall be passed in accordance with article 31 paragraph 1 of these articles of association, or the annual accounts shall be adopted with due observance of the provisions of article 22 paragraph 6 of these articles of association.

24.2 The agenda for such general meeting as mentioned in paragraph 1 of this article shall, among other things, include the following items:

- a. the annual report;
- b. adoption of the annual accounts;
- c. discharging the directors for the management they performed in the past financial year;
- d. allocation of result;
- e. the filling of any vacancies;
- f. other proposals by the board of directors or shareholders or others entitled to cast votes and/or other holders of a meeting right, provided that these proposals have been raised and announced with due observance of the provisions of article 26 of these articles of association.

Other meetings

Art. 25.

25.1 Without prejudice to the provisions of article 24 paragraph 1 of these articles of association, other general meetings shall be held as often as the board of directors or a single director considers necessary.

25.2 One or more shareholders who, alone or together, represent at least one one hundredth (1/100) of the issued capital may submit a written request to the board of directors to convene a general meeting, provided that such request

contains a detailed description of the items to be addressed at said meeting. The board of directors will take the steps necessary to ensure that the general meeting is held within four (4) weeks of its receipt of such request, except in the event of a countervailing substantial company interest.

25.3 For the purposes of the application of this article, shareholders shall be equated with other holders of a meeting right.

Convocation of meetings. Agenda

Art. 26.

26.1 General meetings are convened by the board of directors or a single director, without prejudice to the provisions laid down in article 25 paragraph 2 of these articles of association.

26.2 Convocation shall take place in writing to the addresses recorded in the register of shareholders with due observance of article 5 paragraph 2 of these articles of association and no less than on the eighth (8th) day prior to the day of the meeting.

26.3 The convening notice shall specify the matters to be addressed at the general meeting. Any matters not specified in the convening notice may be announced later, with due observance of the requirements of paragraph 5 of this article.

26.4 Shareholders and other holders of a meeting right who jointly represent at least one one-hundredth (1/100) part of the issued capital shall be entitled to request the board of directors to place one (1) or more matters on the agenda for the next general meeting. The board of directors shall place such matter(s) on the agenda except in the event of a countervailing substantial company interest. If the convening notice referred to in paragraph 2 of this article for the next meeting has already been sent out and there are fewer than thirty (30) days between the request for matters to be placed on the agenda and the day of the next meeting, the said matters shall be placed on the agenda for the meeting following that next meeting.

26.5 No legally valid resolutions may be passed with regard to items that are not included in the agenda, the written convening notice or which have not been announced as prescribed or within the prescribed convocation term, unless all holders of a meeting right have agreed with the decision-making on these items and the directors have been given the opportunity to advise on the items to be resolved upon prior to the adoption thereof.

Venue for general meetings

Art. 27. General meetings shall be held in the municipality in which the company has its corporate seat, its head office, in the municipality of Amsterdam, or in the municipality of Haarlemmermeer (Schiphol Airport), or in the Grand-Duchy of Luxembourg. A general meeting may be held elsewhere, provided that all holders of a meeting right have agreed with the meeting venue and the directors have been given the opportunity to advise on the items to be resolved upon prior to the adoption thereof.

Chair. Minutes.

Art. 28.

28.1 The general meeting shall appoint its own chairperson. The chairperson appoints a secretary.

28.2 The secretary shall take minutes of the proceedings at each general meeting. The said minutes shall be confirmed and signed in evidence thereof by the chairperson and the secretary.

28.3 The chairperson or the party who convened the meeting may resolve to have a notarial report made of the proceedings at the meeting. Such notarial report shall be co-signed by the chairperson.

28.4 The board of directors is required to keep records of the resolutions adopted by the general meeting and deposit them at the company's office for inspection by the shareholders and other holders of a meeting right. Upon request, each shareholder and holder of a meeting right will be provided with a copy of or excerpt from the records at no more than cost.

28.5 If the board of directors is not represented at a meeting, the chairperson of the meeting is responsible for ensuring that the board of directors is given a copy of the resolutions adopted as soon as possible after the meeting.

Meeting right. Right to attend

Art. 29.

29.1 A meeting right is allocated to shareholders, holders of depositary receipts for shares to which a meeting right is attached and to usufructuaries and pledgees who hold voting rights. Usufructuaries and pledgees who do not hold voting rights shall not have a meeting right unless provisions to the contrary were agreed upon the creation or transfer of the usufruct or right of pledge.

29.2 Each holder of a meeting right or its representative who attends a meeting must sign the attendance list.

29.3 Each holder of a meeting right or its representative participating in the general meeting by way of electronic means of communication shall be identified by the chairperson in the manner as stated in the terms and conditions mentioned in paragraph 6 of this article. The name of the holder of a meeting right and the name of any representative participating in the general meeting by way of electronic means of communication shall be added to the attendance list.

29.4 The directors have, in that capacity, an advisory vote at general meetings.

29.5 The general meeting may resolve to allow persons, other than those referred to in this article, to attend general meetings of shareholders.

29.6 The board of directors may determine that a holder of a meeting right or its representative may attend and address general meetings, and, insofar as possible, exercise its voting right by electronic means of communication. The board of directors sets the terms and conditions for electronic participation to the meeting as mentioned in the previous sentence and announces those in the convening notice. These conditions in any case encompass the method by which the holder of a meeting right or its representative can (i) be identified through the electronic means of communication, (ii) take direct cognisance of the proceedings at the meeting and (iii) insofar as possible, exercise its voting right.

Resolutions of the general meeting

Art. 30.

30.1 Resolutions are passed by an absolute majority of the votes cast, unless the law or these articles of association require a greater majority.

30.2 Each share confers the right to cast one (1) vote. No votes may be cast during the general meeting for a share held by the company or any of its subsidiaries; nor for shares of which either of them holds the depositary receipts.

30.3 If there is a tie in voting at the election of persons, a drawing of lots shall determine the issue. If there is a tie in voting on other matters, the proposal shall be considered rejected.

30.4 Blank votes and invalid votes will be deemed not to have been cast.

30.5 The conditions as referred to in article 29 paragraph 6 of these articles of association mention the manner in which a shareholder or its representative may participate in the voting by way of electronic means.

Resolutions adopted outside a meeting

Art. 31.

31.1 Shareholder resolutions may be adopted outside meetings, provided that all holders of a meeting right have agreed with this method of decision-making. The directors must be given the opportunity to advise on the items to be resolved upon prior to the adoption thereof.

31.2 If resolutions are passed outside meetings, the votes shall be cast in writing. The requirement that votes be cast in writing may also be satisfied if the resolution is adopted in writing and includes a statement of the method by which each of the shareholders cast its vote.

Amendment to the articles of association

Art. 32. The general meeting is authorized to adopt a resolution to amend the articles of association. If a proposal to amend the articles of association is submitted to the general meeting, this must always be stated in the notice convening the general meeting and simultaneously a copy of the proposal containing the proposed amendment verbatim must be deposited at the company's office for inspection by the shareholders and other holders of a meeting right until the end of the meeting.

Dissolution and liquidation

Art. 33.

33.1 The general meeting is authorized to adopt a resolution to dissolve the company. If a resolution is to be proposed to the general meeting for dissolving the company, such shall be stated in the convening notice.

33.2 In the event of the company being dissolved, the directors shall be the liquidators of the assets of the dissolved company, unless the general meeting appoints other persons to do so.

33.3 The liquidators have the same powers, duties and liabilities as directors, insofar as such is compatible with their task as liquidator.

33.4 Any surplus assets remaining after the company's debts have been settled shall be distributed to the shareholders in proportion to the aggregate nominal value of their individual shareholding.

33.5 After the company has ceased to exist, the company's accounts, records and other data carriers must be kept for seven (7) years by the person designated for that purpose by the liquidators.

Applicable law

Art. 34. For all matters for which nothing is provided in these articles, reference is made to the provisions of the applicable laws.

Fifth resolution:

It is recorded that the description and consistency of the assets and liabilities of the Company result from the interim balance sheet, and supporting statement of value referred to under items v) and vi) above, which have been delivered to the notary on the date hereof.

A copy of the interim balance sheet, signed *ne varietur* by the Sole Shareholder and the undersigned notary will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder states that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Company which continues to own all the assets and continues to be obliged by all the liabilities and commitments.

The Sole Shareholder states that the total value of all assets and liabilities of the Company is at least equal to the amount of its share capital being EUR 19,565 (nineteen thousand five hundred sixty-five Euros).

Sixth resolution:

It is resolved to acknowledge the resignation of the following persons as managers of the Company as of the date of the present deed:

- Mr. Maarten Arnoud Verhoeven;
- Mr. Soner Canel;
- Mr. Mark Carl Peterson; and
- Mr. Alexis Reynald Hubert.

and to grant them full discharge for the performance of their mandate as managers of the Company as from their appointment until the date hereof.

Seventh resolution:

It is resolved to appoint the following persons as managers of the Company as at the date of the present deed and for an undetermined duration:

- Mrs. Sabine Colette Knobloch, born in Yutz (France), on 23 December 1967, with address at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr. Johannes Gerhardus Maria Vosman, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on 1st October 1960, with address at 27, rue des Champs, L-7480 Tuntange, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Alexis Reynald Hubert, born in Ulmiz (Switzerland), on 27 May 1972, with address at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

According to article 19 of the Articles: "The board of directors represents the company. The authority to represent the company is also vested in two (2) directors acting jointly".

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorzième jour du mois de février.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Eaton Finance N.V., une société à responsabilité limitée existant selon les lois de Curaçao, ayant son siège sis à Curaçao, son siège social sise à Schottegatweg Oost 44, Curaçao et son principal établissement sis à Europalaan 202, 7559 CS Hengelo, Pays-Bas ("Associé Unique").

Ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été signée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé de Eaton Industries (Luxembourg) B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social sis à Europalaan 202, 7559 SC Hengelo, Pays-Bas, et enregistrée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce sous le numéro 20384246 (la "Société").

II.- Que les 43 (quarante-trois) parts sociales d'une valeur nominale de 455 EUR (quatre cent cinquante-cinq Euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour desquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Prise de connaissance des résolutions écrites de l'associé unique de la Société adoptées aux Pays-Bas en date du 10 février 2014, décidant, inter alia, de transférer le centre effectif de gestion de la Société des Pays-Bas à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
3. Approbation (i) de la poursuite de la Société au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée et (ii) de l'adoption de la nationalité luxembourgeoise par la Société avec effet à la date du présent acte;
4. Approbation de la refonte des statuts de la Société avec date d'effet à la date du présent acte;
5. Confirmation de la description et de la consistance des actifs et passifs de la Société et du capital social émis libéré de la Société;
6. Prise de connaissance de la démission des gérants de la Société avec effet à la date du présent acte;
7. Approbation de la nomination avec effet à la date du présent acte de Mme Sabine Colette Knobloch, M. Johannes Gerhardus Maria Vosman et M. Alexis Reynald Hubert en tant que gérants de la Société; et
8. Divers.

IV. Les documents suivants ont été fournis à l'assemblée:

- i. Une copie du procès verbal de la réunion des gérants de la Société tenue le 10 février 2014;
- ii. Une copie des résolutions adoptées par l'Associé Unique de la Société aux Pays-Bas en date du 10 février 2014, incluant les statuts actuels de la Société;
- iii. Un bilan comptable intérimaire de la Société en date du 1^{er} janvier 2014; et
- iv. Une déclaration de valeur en date du 10 février 2014.

Les documents mentionnés ci-dessus ayant été signés "ne varietur" par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

Suite à l'approbation des déclarations ci-dessus, l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution:

Il est décidé de renoncer au droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé de prendre connaissance et de confirmer les résolutions de l'Associé Unique adoptées aux Pays-Bas en date du 10 février 2014, décidant inter alia de transférer le centre effectif de gestion de la Société des Pays-Bas à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le "Transfert et la Poursuite").

L'Associé Unique confirme que le centre effectif de gestion de la Société sera situé au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, effectif à la date du présent acte.

Troisième résolution:

Il est décidé que la Société, actuellement constituée en tant que société hollandaise et avec centre effectif de gestion aux Pays-Bas, adopte la forme d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera poursuivie au Grand-Duché de Luxembourg. En conséquence du Transfert et de la Poursuite, la Société acquerra la nationalité luxembourgeoise avec effet à la date du présent acte.

Quatrième résolution:

Il est décidé de refondre entièrement les statuts de la Société de sorte à les rendre compatibles avec ceux d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, tel que décrit ci-dessous:

STATUTS

Définition des termes

Art. 1^{er}. Aux termes des présents statuts, les termes suivants auront les significations suivantes:

- a. assemblée générale: l'organe social de la société constitué par les associés ou, selon le cas, l'assemblée des titulaires d'un droit à l'assemblée;
- b. certificats de dépôt: certificats de dépôt des parts sociales dans le capital social;
- c. filiale: une entité juridique ou société dans laquelle la société détient directement ou indirectement plus de cinquante pour cent (50%) des droits de vote;
- d. comptes annuels: le bilan et le compte de profits et pertes, et les annexes explicatives de ces derniers;
- e. écrit/par écrit: forme de tout message transmis et reçu par écrit par tout moyen normal de communication, incluant la télécopie et l'e-mail;
- f. titulaire d'un droit à l'assemblée: partie qui, en vertu de la loi ou des présents statuts, a un droit à l'assemblée;
- g. droit à l'assemblée: droit de participer et prendre part à l'assemblée générale, soit en personne soit par procuration écrite.

Dénomination, durée et siège social

Art. 2.

- 2.1 La dénomination de la société est:
- 2.2 La société est constituée pour une durée indéterminée sous la forme d'une société à responsabilité limitée.
- 2.3 La société a son siège social à Hengelo et son administration centrale dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Objet

Art. 3. La société a pour objet de:

- a. constituer, gérer, prendre des participations et détenir tout autre intérêt financier dans d'autres sociétés ou entreprises;
 - b. fournir des services administratifs, de domiciliation, techniques, financiers, comptables, de trésorerie, économiques ou de gestion à d'autres sociétés, personnes, et/ou entreprises;
 - c. d'acquérir, donner en licence, louer, céder, gérer et exploiter des biens immobiliers, des droits personnels et autres biens, incluant des brevets, marques, licences, permis et autres droits de propriété industrielle;
 - d. d'emprunter et/ou prêter des fonds, fournir des sûretés ou garanties ou autrement garantir les engagements, conjointement et solidairement, au nom d'autres,
- ce qui précède étant ou non en collaboration avec des tiers et incluant la réalisation et la promotion de toutes les activités liées directement ou indirectement à ces objets, le tout devant être compris dans la plus large acceptation des termes.

Parts sociales et certificats de dépôt

Art. 4.

- 4.1 La capital social émis s'élève à dix-neuf mille cinq cent soixante-cinq Euros (19.565 EUR) divisé en quarante-trois (43) parts sociales.
- 4.2 Les parts sociales ont une valeur nominale de quatre cent cinquante-cinq Euros (455 EUR) chacune.
- 4.3 Toutes les parts sociales sont nominatives et sont numérotées consécutivement à partir de 1. Il ne sera pas émis de certificats de parts sociales. Il est attaché à chaque part sociale un droit de vote, un droit à l'assemblée et un droit de participer aux résultats de la société et aux réserves, conformément aux dispositions des présents statuts.
- 4.4 Aucun droit à l'assemblée n'est attaché aux certificats de dépôt. Contrairement aux dispositions de la phrase précédente, l'assemblée générale est autorisée à attacher ou à annuler un droit à l'assemblée se rapportant à un (1) ou plusieurs certificats de dépôt.

Registre des associés

Art. 5.

- 5.1 Le conseil de gérance de la société devra tenir un registre dans lequel les noms et adresses de tous les associés seront inscrits, indiquant la date à laquelle ils ont acquis leurs parts sociales, la date de reconnaissance par ou signification à la société, le type ou classe de parts sociales et le montant libéré pour chaque part sociale. Dans l'hypothèse où un associé serait exempté d'une obligation, d'une exigence ou d'une suspension de droit en vertu des statuts, cette exemption devra être mentionnée. Le registre devra également contenir les noms et adresses de tous les titulaires d'un usufruit ou d'un droit de gage sur les parts sociales, indiquant la date à laquelle ils ont acquis ce droit d'usufruit ou ce droit de gage, la date de reconnaissance par ou signification à la société et tous droits attachés aux parts sociales qui leur sont attribués en vertu des articles 11 et 29 des présents statuts. Les noms et adresses des titulaires des certificats de dépôt auxquels un droit à l'assemblée est attaché seront inscrits sur le registre, indiquant la date à laquelle le droit à l'assemblée a été attaché à leurs certificats de dépôt et la date de la reconnaissance par ou signification à la société.

5.2 Les associés et autres personnes dont les détails doivent figurer dans le registre d'associés en vertu du paragraphe 1 de cet article devront fournir au conseil de gérance les détails demandés en temps opportun. Si une adresse électronique est également communiquée afin d'être mentionnée dans le registre d'associés, une telle communication devra être considérée comme une autorisation de la part de cet associé ou du titulaire d'un droit à l'assemblée que lui soit adressé toutes notifications et annonces, ainsi que les convocations aux assemblées générales, par voie électronique.

5.3 Le registre devra être mis à jour régulièrement. Toutes les entrées et notes dans le registre devront être signées par un gérant.

5.4 Suite à une demande à cet égard, le conseil de gérance devra fournir à tout associé, usufruitier, bénéficiaire d'un gage ou titulaire d'un certificat de dépôt auquel un droit à l'assemblée est attaché un extrait du registre se rapportant à son droit aux parts sociales ou certificats de dépôt, sans frais. Si un usufruit ou droit de gage a été créé sur une part sociale, l'extrait devra spécifier qui peut exercer les droits mentionnés aux articles 11 et 29 des présents statuts.

5.5 Le conseil de gérance devra mettre à disposition le registre au siège de la société pour inspection par les associés ainsi que par les usufruitiers ou les bénéficiaires de gage à qui les droits conférés par les articles 11 and 29 des présents statuts ont été attribués ainsi qu'à tout titulaire de certificats de dépôt auxquels sont attachés un droit à l'assemblée. Les données dans le registre relatives aux parts sociales qui n'ont pas été libérées en totalité seront disponibles pour consultation publique et une copie ou un extrait de ces données devront être fournies à leur coût réel.

Emission de parts sociales

Art. 6.

6.1 La société ne peut émettre des parts sociales qu'en vertu d'une résolution de l'assemblée générale.

6.2 Le conseil de gérance peut accorder des droits de souscription à des parts sociales sous réserve de l'accord de l'assemblée générale.

Conditions pour l'émission de parts sociales. Droits préférentiels de souscription

Art. 7.

7.1 Toute résolution pour émettre des parts sociales devra également indiquer le prix d'émission et toute autre condition en rapport avec cette émission. L'émission de parts sociales nécessitera un acte notarié devant être signé dans ce but, devant notaire, aux termes duquel les personnes impliquées sont parties.

7.2 Dans le respect des restrictions prévues par la loi, chaque associé aura un droit préférentiel de souscription lors de toute émission de parts sociales, en proportion du montant total de ses parts sociales.

7.3 Les associés auront un droit préférentiel de souscription similaire s'agissant de l'octroi de droits à souscrire à des parts sociales.

7.4 Le droit préférentiel de souscription peut être limité ou suspendu lors de chaque émission par l'assemblée générale.

Libération des parts sociales

Art. 8.

8.1 Lors de la souscription d'une part sociale, la valeur nominale des parts sociales devra être libérée. Le montant total du prix de souscription devra être libéré au plus tard au moment de l'émission des parts sociales.

8.2 La libération des parts sociales doit se faire en numéraire sauf lorsqu'une autre forme d'apport a été convenu. L'accord de la société est requis en cas de libération dans une monnaie différente de celle dans laquelle la valeur nominale des parts sociales est libellée.

Acquisition de parts sociales par la société en son nom

Art. 9.

9.1 La société ne peut acquérir ses propres parts sociales qu'en vertu d'une résolution du conseil de gérance, laquelle est soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

9.2 Toute acquisition par la société en son nom de parts sociales qui ne sont pas entièrement libérées sera nulle. Les parts sociales acquises par la société en son nom devront être annulées et le capital social émis devra être réduit en conséquence.

9.3 Sauf si elle acquiert les parts sociales gratuitement, la société ne peut pas acquérir ses propres parts sociales entièrement libérées si le montant de ses capitaux propres, diminué du prix d'acquisition, est inférieur aux réserves que la société doit constituer en vertu de la loi ou des présents statuts ou si le conseil de gérance a connaissance ou aurait pu prévoir que l'acquisition rendrait la société dans l'incapacité de continuer à payer l'ensemble de ses dettes échues et exigibles.

9.4 Si, après avoir réalisé cette acquisition non gratuitement, la société est incapable de continuer à payer l'ensemble de ses dettes échues et exigibles, les gérants seront, sous réserve des dispositions de la loi, responsables conjointement et solidairement envers la société du déficit résultant de l'acquisition. Une partie disposant des parts sociales qui connaît ou pouvait raisonnablement prévoir que l'acquisition rendrait la société dans l'incapacité de continuer à payer l'ensemble de ses dettes échues et exigibles sera responsable envers la société du paiement du déficit résultant de l'ac-

acquisition des parts sociales de cette partie, ladite responsabilité ne devant pas excéder le prix d'acquisition des parts sociales dont elle a disposé envers la société et dans le respect des dispositions de la loi.

9.5 Les dispositions des paragraphes précédents ne s'appliqueront aux parts sociales acquises par la société par effet de la loi.

9.6 Toute acquisition de parts sociales au détriment des réserves visées au paragraphe 3 du présent article est nulle et non avenue. Les gérants seront conjointement et solidairement responsables envers un vendeur de parts sociales de bonne foi qui subit une perte en raison du fait que la cession est déclarée nulle et non avenue.

9.7 Le terme «parts sociales» employé dans le présent article doit être considéré comme incluant les certificats de dépôt.

Réduction de capital social

Art. 10. Sous réserve de respecter l'article 4 paragraphe 2 des présents statuts, l'assemblée générale peut décider de réduire le capital de la société, soit par l'annulation de parts sociales soit par réduction de la valeur nominale des parts sociales au moyen d'une modification des statuts de la société. Une telle résolution nécessitera l'accord préalable du conseil de gérance.

Transfert of parts sociales et certificats de dépôt. Droits limités

Art. 11.

11.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12.1, le transfert de parts sociales et le transfert - incluant la constitution et la cession - de tout droit limité attaché à ces parts sociales nécessitera un acte notarié devant être signé dans ce but devant notaire, pour lequel ceux impliqués sont parties.

11.2 Le transfert en application du paragraphe 1 de cet article sera également valable vis-à-vis de la société par l'effet de la loi. Sauf si la société est partie à l'acte légal, les droits attachés aux parts sociales ne pourront pas être exercés jusqu'à ce que la société prenne acte de l'acte légal ou que lui soit signifié l'acte notarié conformément aux dispositions légales applicables.

11.3 Les dispositions du paragraphe 2 de cet article s'appliqueront mutatis mutandis au transfert de certificats de dépôt auxquels un droit à l'assemblée est attaché.

11.4 Un associé peut constituer un usufruit ou un droit de gage sur une ou plusieurs de ses parts sociales.

11.5 Le droit de vote attaché aux parts sociales grevées d'un usufruit ou d'un droit de gage sera attribué à l'associé. Le droit de vote peut être attribué à l'usufruitier ou au bénéficiaire du gage dans l'hypothèse où cela a été convenu lors de la constitution de l'usufruit ou du droit de gage ou si cela a été convenu par la suite par écrit entre l'associé et l'usufruitier ou le bénéficiaire du gage, sous réserve que la transfert du droit de vote ait été approuvé par l'assemblée générale.

11.6 Les dispositions du paragraphe 2 de cet article s'appliqueront mutatis mutandis à un accord écrit tel que visé par le paragraphe 5 de cet article, ci-dessus.

Cessibilité des parts sociales. Approbation

Art. 12.

12.1 Si et dans la mesure où toutes les parts sociales émises sont détenues par un associé unique, personne physique ou personne morale, - peu importe qu'elle soient détenues ensemble avec la société elle-même - les parts sociales peuvent être cédées librement sans restrictions. Dans tous les autres cas, chaque transfert de parts sociales, afin d'être valable, nécessitera l'accord préalable de l'assemblée générale représentant au moins trois quarts du capital social. Un tel accord ne sera valable que pour trois (3) mois uniquement.

12.2 Un associé souhaitant transférer des parts sociales (le "Demandeur") devra le notifier au conseil de gérance par écrit, en indiquant le nombre de parts sociales devant être transférées et les noms de la/des partie(s) auxquelles le Demandeur souhaite les transférer.

12.3 Le conseil de gérance sera tenu de convoquer une assemblée générale et devra faire en sorte que cette assemblée soit tenue dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la réception de la notification du Demandeur visée au paragraphe 2 de cet article.

Si le conseil de gérance ne parvient pas à convoquer l'assemblée générale dans ce délai, le Demandeur sera autorisé à convoquer l'assemblée générale pendant une période de deux (2) semaines à compter de l'expiration du délai. Le conseil de gérance sera tenu de transmettre au Demandeur toutes les informations nécessaires à cet égard.

La notice de convocation devra indiquer le contenu de la notification visée au paragraphe 2 de cet article.

12.4 Si l'assemblée générale donne l'accord demandé, le transfert devra intervenir dans les trois (3) mois suivant ledit accord.

12.5 L'accord demandé sera réputé donné si:

a. l'assemblée générale visée au paragraphe 3 de cet article n'a pas été tenue dans le délai ci-dessus mentionné de quatre (4) semaines ou de deux (2) semaines par la suite;

b. l'assemblée générale n'est pas parvenue à se prononcer sur la demande d'accord; et

c. l'accord est refusé et l'assemblée générale ne parvient pas à simultanément indiquer au Demandeur une ou des autres parties intéressé(es) dans l'acquisition en numéraire des parts sociales pour lesquelles la demande d'accord est effectuée.

Si la situation visée sous le paragraphe 5a. de cet article se produit, l'accord sera réputé avoir été donné à la dernière des dates à laquelle l'assemblée générale aurait dû se tenir.

12.6 Sauf si le Demandeur et les parties intéressées indiquées par l'assemblée générale et acceptées par le Demandeur ont convenu de règles contraires concernant le prix et les méthodes de détermination du prix, le prix d'acquisition des parts sociales sera déterminé par un expert indépendant, qui sera, à la requête de la partie ayant le plus grand intérêt, nommé par le Président de la Chambre de Commerce du ressort dans lequel la société est ou devrait être immatriculée.

12.7 Le Demandeur restera en droit de retirer son offre, sous réserve d'y procéder dans un délai d'un (1) mois après avoir été informé des parties intéressées à qui il peut transférer toutes les parts sociales précisées dans la demande pour accord et du prix offert pour les parts sociales.

12.8 Les coûts résultant de la détermination du prix d'acquisition devront être supportés:

- a. par le Demandeur s'il retire son offre;
- b. à parts égales par le Demandeur et l'acquéreur(s) si les parts sociales sont acquises par la/les partie(s) intéressée(s), étant entendu que chaque acquéreur devra participer aux coûts en proportion du nombre de parts sociales acquises;
- c. par la société, dans tous les cas autres que ceux mentionnés sous a. et b.

12.9 La société elle-même peut seulement proposer d'acquérir les parts sociales tel qu'envisagé au paragraphe 5(c) de cet article, si le Demandeur y consent.

Conseil de gérance

Art. 13.

13.1 Le conseil de gérance consiste en un (1) ou plusieurs membres, dont le nombre est déterminé par l'assemblée générale. Chaque membre du conseil de gérance de la société a la qualité de gérant.

13.2 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale.

Suspension et révocation

Art. 14.

14.1 L'assemblée générale est autorisée à suspendre ou révoquer un gérant de son mandat à tout moment.

14.2 Une telle suspension peut être prolongée une ou plusieurs fois, mais sera limitée au maximum à trois (3) mois. Une telle suspension expirera à la fin de ladite période sauf si une résolution a été adoptée soit pour lever la suspension soit pour révoquer le gérant avant la fin de la période.

Rémunération

Art. 15. L'assemblée générale détermine la rémunération et les autres termes et conditions de l'exercice des fonctions de chaque gérant.

Devoirs de gestion

Art. 16.

16.1 Sous réserve des restrictions résultant des présents statuts et dans le respect de la loi, le conseil de gérance est en charge de la gestion de la société.

16.2 Le conseil de gérance peut adopter des règles et réglementations régissant le processus d'approbation de ses décisions.

16.3 Le conseil de gérance peut séparer les devoirs de gestion, en précisant les devoirs individuels de chaque gérant. Une telle séparation de devoirs nécessitera l'accord de l'assemblée générale.

16.4 Le conseil de gérance doit agir conformément aux instructions de l'assemblée générale. Le conseil de gérance doit suivre ces instructions sauf si ces instructions sont contraires à l'intérêt social de la société et des entreprises affiliées à la société.

Réunions du conseil de gérance

Art. 17.

17.1 Le conseil de gérance devra se réunir aussi souvent qu'un gérant demande une réunion.

17.2 Chaque gérant est autorisé à convoquer une réunion du conseil de gérance par écrit, en précisant les sujets devant être discutés. Une telle convocation devra intervenir au plus tard cinq (5) jours avant la date de la réunion.

17.3 Un résumé des réflexions soulevées lors de la réunion devra être transcrit dans un procès-verbal.

17.4 Un gérant peut être représenté lors de la réunion par un autre gérant autorisé en vertu d'une procuration écrite.

17.5 Aucune résolution ne sera valablement adoptée en ce qui concerne les points ne figurant pas à l'ordre du jour, dans la notice de convocation écrite ou qui n'ont pas été considérés tels que prescrits ou dans le délai de convocation prévu, sauf si les gérants décident à l'unanimité que les résolutions sur ces sujets devront être approuvées.

Résolutions du conseil de gérance. Conflit d'intérêts

Art. 18.

18.1 Le conseil de gérance adopte les résolutions à la majorité absolue des votes exprimés. Chaque gérant a le droit d'exprimer un vote. En cas d'égalité des votes, la proposition est rejetée.

18.2 Un gérant ayant un intérêt personnel direct ou indirect en opposition avec l'intérêt de la société ne peut pas prendre part aux délibérations ni à la prise de décisions. Si aucune résolution ne peut être adoptée par le conseil de gérance en conséquence, une telle résolution devra être adoptée par l'assemblée générale.

18.3 Les gérants peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

18.4 Le conseil de gérance peut adopter des résolutions en dehors des réunions sous réserve que tous les membres aient consenti à cette méthode de prise de décisions et se sont exprimés relativement à la proposition par écrit. Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu. Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Pouvoir de représentation

Art. 19.

19.1 Le conseil de gérance représente la société. Le pouvoir de représenter la société est également conféré à deux (2) gérants agissant conjointement.

19.2 Le conseil de gérance peut nommer des délégués par une procuration générale ou spéciale. Chaque délégué représentera la société dans les limites de son autorité. Les titres des délégués sont déterminées par le conseil de gérance.

Approbation des résolutions du conseil de gérance

Art. 20.

20.1 L'assemblée générale est autorisée à soumettre à son approbation les résolutions du conseil de gérance. De telles résolutions doivent être précisément décrites et rapportées au conseil de gérance par écrit.

20.2 L'absence d'accord tel que défini dans cet article ne remettra pas en cause le pouvoir de représentation du conseil de gérance ou des gérants.

Absence. Incapacité d'agir

Art. 21. Si un ou plusieurs gérants est/sont absent(s) ou dans l'incapacité d'exercer ses/leurs fonctions, le/les gérants restant en fonction seront temporairement chargés de la gestion de la société. En cas d'absence ou incapacité d'agir de tous les gérants ou du gérant unique, une personne nommée dans ce but par l'assemblée générale sera temporairement chargée de la gestion de la société.

Exercice social. Comptes annuels

Art. 22.

22.1 L'exercice social correspond à l'année civile.

22.2 Le conseil de gérance doit établir les comptes annuels dans un délai de cinq (5) mois à compter de la fin de l'exercice social, sauf si cette période a été étendue à une durée de six (6) mois maximum par l'assemblée générale en considération de circonstances spécifiques.

22.3 Les comptes annuels doivent être signés par les gérants; si une ou plusieurs signatures est manquante, ce fait devra être indiqué et accompagné des raisons de cette absence.

22.4 L'assemblée générale approuve les comptes annuels.

22.5 La décision d'approuver les comptes annuels ne déchargera pas automatiquement un gérant. L'assemblée générale peut décider d'accorder à un ou plusieurs gérants entière ou partielle décharge.

22.6 Si tous les associés sont également gérants de la société, la signature des comptes annuels par tous les gérants devra également être considérée comme une adoption telle que visée par le paragraphe 4 de cet article, sous réserve que tous les autres titulaires d'un droit à l'assemblée aient eu l'opportunité de prendre connaissance des comptes annuels en question et ont fait part de leur accord à cette méthode d'adoption telle que visée à l'article 31 paragraphe 1 des présentes statuts. Contrairement aux dispositions du paragraphe 5 de cet article, cette adoption constituera également une décharge des gérants.

22.7 Si la loi l'exige, la société nommera un auditeur qualifié afin d'examiner ses comptes et registres. L'assemblée générale est autorisée à nommer un auditeur. Si l'assemblée générale ne procède pas à la désignation d'un auditeur, le conseil de gérance est autorisé à y procéder. La nomination de l'auditeur peut être retirée pour bonnes raisons.

22.8 Les dispositions réglementaires s'appliquent au rapport annuel, aux données additionnels devant être ajoutées, au rapport de l'auditeur et aux publications du rapport annuel.

Résultats

Art. 23.

23.1 L'assemblée générale est autorisée à allouer le résultat déterminé lors de l'approbation des comptes annuels et de décider de toute distribution, dans la mesure où les capitaux propres de la société excède les réserves que la société doit constituer en vertu de la loi ou des statuts.

23.2 Une résolution décidant une distribution ne devra pas être mise en oeuvre jusqu'à ce que le conseil de gérance ait approuvé ladite résolution. Le conseil de gérance devra refuser un tel accord seulement s'il a connaissance, ou pourrait raisonnablement prévoir, que la distribution rendrait la société dans l'incapacité de continuer à payer l'ensemble de ses dettes échues et exigibles.

23.3 Si, après avoir réalisé une telle distribution, la société est dans l'incapacité de continuer à payer l'ensemble de ses dettes échues et exigibles, les gérants seront, sous réserve des dispositions de la loi en vigueur, conjointement et solidairement responsable envers la société du déficit résultant de la distribution. Une partie ayant reçu une telle distribution qui connaît ou pouvait raisonnablement prévoir que la distribution rendrait la société dans l'incapacité de continuer à payer l'ensemble de ses dettes échues et exigibles responsable envers la société du déficit résultant de la distribution, ladite responsabilité ne pouvant excéder le montant de la distribution reçu par ladite partie et dans le respect des dispositions de la loi en vigueur.

23.4 Lors de la détermination du résultat distribuable, les parts sociales détenues par la société en son nom ne seront pas prises en compte.

23.5 Lors de la détermination du montant distribuable pour chaque part sociale, seul le montant de paiement obligatoire sur le montant nominal des parts sociales sera pris en compte.

23.6 Le droit pour un associé de demander le paiement d'un montant distribuable expire après cinq (5) ans.

Assemblées générales

Art. 24.

24.1 Au moins une fois par exercice social, une assemblée générale devra être tenue, ou des résolutions devront être adoptées en application de l'article 31 paragraphe 1 des présents statuts, ou les comptes annuels devront être adoptés dans le respect des dispositions de l'article 22 paragraphe 6 des présents statuts.

24.2 L'ordre du jour des assemblées générales mentionnées au paragraphe 1 de cet article, devra entre autres, inclure les éléments suivants:

- a. le rapport annuel;
- b. l'adoption des comptes annuels;
- c. la décharge des gérants pour la gestion réalisé au cours de l'exercice social passé;
- d. l'allocation du résultat;
- e. le remplacement des postes vacants;

f. autres propositions du conseil de gérance ou les associés ou autres personnes pouvant exprimer des votes et/ou autres titulaires d'un droit à l'assemblée, sous réserve que ces propositions aient été soulevées et annoncées dans le respect des dispositions de l'article 26 des présents statuts.

Autres assemblées

Art. 25.

25.1 Sans préjudice des dispositions de l'article 24 paragraphe 1 des présents statuts, d'autres assemblées générales se tiendront aussi souvent que le conseil de gérance ou le gérant unique le considère nécessaire.

25.2 Un ou plusieurs associés, qui seul ou ensemble, représente au moins un centième (1/100) du capital social émis pourront soumettre une demande écrite au conseil de gérance afin de convoquer une assemblée générale, sous réserve que cette demande contienne une description détaillée des points devant être considérés lors de cette réunion. Le conseil de gérance prendra toute mesure afin de s'assurer que l'assemblée générale est tenue dans un délai de quatre (4) semaines suivant la réception de ladite demande, sauf en cas d'intérêt social substantiel prévalant.

25.3 Pour l'application de cet article, les associés seront assimilés aux autres titulaires d'un droit à l'assemblée.

Convocation aux assemblées. Ordre du jour

Art. 26.

26.1 Les assemblées générales sont convoquées par le conseil de gérance ou le gérant unique, sans préjudice des dispositions fixées à l'article 25 paragraphe 2 des présents statuts.

26.2 Les convocations devront être établies par écrit à l'adresse figurant dans le registre d'associés dans le respect de l'article 5 paragraphe 2 des présents statuts et au moins huit (8) jours avant la date de tenue de ladite réunion.

26.3 La notice de convocation devra spécifier les points devant être considérés lors de l'assemblée générale. Tout sujet non précisé dans la notice de convocation pourra être communiqué ultérieurement, sous réserve de respecter les exigences du paragraphe 5 de cet article.

26.4 Les associés ou autres titulaires d'un droit à l'assemblée qui représentent ensemble au moins un centième (1/100) du capital social émis seront en droit de demander au conseil de gérance d'ajouter un ou plusieurs sujets sur l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. Le conseil de gérance devra inclure lesdits sujets à l'ordre du jour sauf en cas d'intérêt social substantiel prévalant. Si la notice de convocation visée au paragraphe 2 de cet article pour la prochaine assemblée générale a déjà été envoyée et si moins de trente (30) jours séparent le demande de mise à l'ordre du jour de sujets et la date de la prochaine assemblée générale, lesdits sujets devront être ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée générale suivant la prochaine assemblée générale.

26.5 Les résolutions ne seront pas légalement valables s'agissant de points ne figurant pas à l'ordre du jour, la notice de convocation écrite, ou qui n'ont pas été considérés tels que prescrits ou dans le délai de convocation prévu sauf si tous les titulaires d'un droit à l'assemblée ont accepté la prise de décisions sur ces sujets et si les gérants ont pu donner un avis sur les points considérés avant leur adoption.

Lieu des assemblées générales

Art. 27. Les assemblées générales devront se tenir dans la ville dans laquelle la société a son siège social, son siège principal, dans la ville d'Amsterdam, ou dans la ville de Haarlemmermeer (Schiphol Airport), ou au Grand-Duché de Luxembourg. Une assemblée générale peut se tenir à tout autre endroit, sous réserve que tous les titulaires d'un droit à l'assemblée aient convenu du lieu de la réunion et que les gérants aient eu l'opportunité de donner un avis sur les points devant être considérés.

Présidence. Procès-verbaux.

Art. 28.

28.1 L'assemblée générale devra nommer son propre président. Le président nomme un secrétaire.

28.2 Le secrétaire devra rédiger le procès-verbal des délibérations de chaque assemblée générale. Ledit procès-verbal devra être confirmé et signé en tant que preuve par le président et le secrétaire.

28.3 Le président ou la partie ayant convoqué l'assemblée peut décider de faire établir par acte notarié les délibérations de l'assemblée. Ledit rapport notarié devra être co-signé par le président.

28.4 Le conseil de gérance doit conserver les comptes-rendus des résolutions adoptées par l'assemblée générale et les déposer au siège social pour consultation par les associés ou les autres titulaires d'un droit à l'assemblée. Sur demande, chaque associé ou titulaire d'un droit à l'assemblée pourra obtenir une copie d'un extrait des comptes-rendus à leur coût réel.

28.5 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance ne serait pas représenté lors d'une assemblée, le président de l'assemblée devra s'assurer que le conseil de gérance a obtenu une copie des résolutions adoptées dès que possible après la tenue de l'assemblée.

Droit à l'assemblée. Droit de participer

Art. 29.

29.1 Le droit de participer aux assemblées est conféré à tous les associés, titulaires d'un certificat de dépôt auquel est attaché un droit à l'assemblée et aux usufruitiers et bénéficiaires de gage qui détiennent des droits de vote. Les usufruitiers et bénéficiaires de gage qui ne détiennent pas de droit de vote n'auront pas le droit de participer aux assemblées sauf en cas d'accord contraire convenu lors de la constitution ou du transfert de l'usufruit ou du droit de gage.

29.2 Chaque titulaire d'un droit à l'assemblée ou ses représentants qui participe à une assemblée devra signer la liste de présence.

29.3 Chaque titulaire d'un droit à l'assemblée ou ses représentants participant à une assemblée générale par des moyens électroniques de communication devra être identifié par le président de la manière décrite dans les modalités et conditions mentionnées au paragraphe 6 de cet article. Le nom des titulaires d'un droit à l'assemblée ou ses représentants participant à une assemblée générale par des moyens électroniques de communication seront inscrits sur la liste de présence.

29.4 Les gérants auront, en leur qualité, un vote consultatif lors des assemblées générales.

29.5 L'assemblée générale peut décider d'autoriser certaines personnes, autres que celles visées à cet article, à participer aux assemblées générales des associés.

29.6 Le conseil de gérance peut déterminer qu'un titulaire d'un droit à l'assemblée ou ses représentants peut participer et assister aux assemblées générales, dans la mesure du possible, exercer ses droits de vote par des moyens électroniques de communication. Le conseil de gérance fixe les modalités et conditions pour une participation par voie électronique à l'assemblée comme mentionné dans la phrase précédente et précisent ceux-ci dans la notice de convocation. Ces conditions recouvrent dans tous les cas la méthode en vertu de laquelle un titulaire d'un droit à l'assemblée ou ses

représentants peut (i) être identifié par les moyens de communication électronique, (ii) prendre connaissance directe de la procédure lors de l'assemblée et (iii) dans la mesure du possible, exercer son droit de vote.

Résolutions de l'assemblée générale

Art. 30.

30.1 Les résolutions sont adoptées à la majorité absolue des votes exprimés, à moins que la loi ou les présents statuts exigent une majorité plus forte.

30.2 Chaque part confère le droit d'exprimer une (1) voix. Aucune voix ne peut être exprimée lors de l'assemblée générale pour une part sociale détenue par la société ou par toute filiale de la société, ni pour les parts sociales pour lesquelles l'une d'elles détient les certificats de dépôt.

30.3 En cas d'égalité des voix concernant la nomination de personnes, un tirage au sort réglera la question. En cas d'égalité des voix sur d'autres questions, la proposition sera considérée comme rejetée.

30.4 Les votes blancs et les votes nuls seront réputés ne pas avoir été exercés.

30.5 Les conditions visées à l'article 29 paragraphe 6 des présents statuts précisent la manière dont un associé ou son représentant peut participer au vote par des moyens électroniques.

Résolutions adoptées en dehors d'une assemblée

Art. 31.

31.1 Les résolutions d'actionnaires peuvent être adoptées en dehors des assemblées, à condition que tous les titulaires d'un droit à l'assemblée aient accepté cette méthode de prise de décision. Les gérants doivent avoir l'opportunité de donner leur avis sur les points à considérer avant l'adoption de ceux-ci.

31.2 Si les résolutions sont adoptées en dehors des assemblées, les votes devront être exprimés par écrit. L'exigence que les votes soient exprimés par écrit peut aussi être satisfaite si la résolution est adoptée par écrit et comprend une déclaration de la méthode en vertu de laquelle chacun des associés exprime son vote.

Modifications des statuts

Art. 32. L'assemblée générale peut adopter une résolution afin de modifier les statuts. Si une proposition tendant à modifier les statuts est soumise à l'assemblée générale, il devra toujours en être fait mention dans la notice de convocation à l'assemblée générale et simultanément une proposition contenant la modification envisagée verbatim devra être déposée au siège social pour consultation par les associés et autres titulaires d'un droit à l'assemblée jusqu'à la fin de l'assemblée.

Dissolution et liquidation

Art. 33.

33.1 L'assemblée générale est autorisée à adopter une résolution afin de dissoudre la société. Si une résolution est proposée à l'assemblée générale afin de dissoudre la société, il devra en être fait mention sur la notice de convocation.

33.2 Dans l'hypothèse où la société serait dissoute, les gérants seront les liquidateurs des actifs de la société dissoute, sauf si l'assemblée générale nomme d'autres personnes pour y procéder.

33.3 Les liquidateurs ont les mêmes pouvoirs, devoirs et responsabilités que les gérants, dans la mesure où ils sont compatibles avec leur mission de liquidateur.

33.4 Les actifs restant après que toutes les dettes de la société aient été réglées seront distribués aux associés en proportion de la valeur nominale totale de leur participation individuelle dans le capital social.

33.5 Lorsque la société aura cessé d'exister, les comptes de la société, registres et autres supports de données seront conservés pendant sept (7) ans par la personne désignée à cet effet par les liquidateurs.

Loi applicable

Art. 34. Pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique, il est renvoyé aux dispositions des lois en vigueur.

Cinquième résolution:

Il est enregistré que la description et la consistance des actifs et passifs de la Société résultent du bilan comptable intérimaire, et de la déclaration de valeur y relative mentionnés sous les points v) et vi) ci-dessus, lesquels ont été transmis au notaire à la date des présentes.

Une copie du bilan comptable intérimaire, signé et paraphé par l'Associé Unique et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être enregistré avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

L'Associé Unique déclare que les actifs et passifs de la Société, sans restriction, resteront dans leur totalité la propriété de la Société qui continue de posséder tous les actifs et reste obligée de toutes les dettes et engagements.

L'Associé Unique déclare que la valeur totale des actifs et passifs de la Société est au minimum égale au montant de son capital social étant de 19.565 EUR (dix-neuf mille cinq cent soixante-cinq Euros).

Sixième résolution:

Il est décidé de prendre connaissance de la démission des personnes suivantes en tant que gérants de la Société à la date du présent acte:

- M. Maarten Arnoud Verhoeven;
- M. Soner Canel;
- M. Mark Carl Peterson; et
- M. Alexis Reynald Hubert.

et de leur accorder pleine décharge pour la performance de leur mandat en tant que gérants de la Société depuis la date de leur nomination jusqu'à la date des présentes.

Septième résolution:

Il est décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société à compter de la date du présent acte et pour une durée indéterminée:

- Mme Sabine Colette Knobloch, née à Yutz (France), le 23 décembre 1967, avec adresse au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Johannes Gerhardus Maria Vosman, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 1^{er} octobre 1960, avec adresse au 27, rue des Champs, L-7480 Tuntange, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Alexis Reynald Hubert, né à Ulmiz (Suisse), le 27 mai 1972, avec adresse au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Conformément à l'article 19 des Statuts: "Le conseil de gérance représente la société. Le pouvoir de représenter la société est également conféré à deux (2) gérants agissant conjointement."

Estimation des coûts

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.
Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 février 2014. Relation: EAC/2014/2707. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014045746/1052.

(140052772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Opus - Chartered Issuances S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 180.859.

Extrait des minutes du conseil d'administration de la société tenu au siège social le 31 mars 2014

Le conseil d'administration de la Société décide de nommer ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, enregistré sous le numéro B47771 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société concernant l'audit des comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2014.

A Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2014046666/16.

(140053725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Immobilière des Sables S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 86.289.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014045254/10.

(140052216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Emerald HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 178.467.

Extrait du procès-verbal des résolutions des Associés prises en date du 27 mars 2014

L'Associé Unique de Emerald HoldCo S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Kenneth MacRae en tant que gérant de la Société à partir du 27 mars 2014;

- De nommer:

* Monsieur Jean-Baptiste, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant de la Société à partir du 27 mars 2014, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Emerald HoldCo S.à r.l.

Référence de publication: 2014045749/18.

(140052985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Keel Capital S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 149.073.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 26 mars 2014 a décidé:

- de renouveler les mandats de:

Mr. Martin RUDLING

Keel Capital AB., Kungsgatan 55, 111 22 Stockholm, Suède

Mr. Paul GUILLAUME

Altra Partners S.A., 370 route de Longwy, L-1940 Luxembourg

Mr. Gustaf Johansson

Keel Capital AB., Kungsgatan 55, 111 22 Stockholm, Suède

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015,

- de renouveler le mandat de Deloitte Audit, 560 Rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour KEEL CAPITAL S.A., SICAV-SIF

Société Anonyme

Société d'Investissement à Capital Variable

Fonds d'Investissement Spécialisé

RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014045277/26.

(140052100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

E.I.B.L. S.à r.l., Espace Immobilier et Bâtiments Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 4-6, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 136.290.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014045141/9.

(140052381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Euroclear Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 104.425.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Référence de publication: 2014045149/10.

(140051662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

**L'Européenne de l'Immobilier S.A., Société Anonyme,
(anc. La Croix Nicloux SCI).**

Siège social: L-4750 Pétange, 33, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 185.564.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Pasqualino DI BARTOLOMEO, retraité, né à Prata d'Ansidonia (Italie), le 8 octobre 1948, demeurant à F-54860 Haucourt-Moulaine, 11, rue Alfred de Musset,

détenteur de quarante-neuf (49) parts sociales.

2. - Madame Josette DI BARTOLOMEO, sans profession, née à Le Mans (France), le 21 septembre 1947, demeurant à F-54860 Haucourt-Moulaine, 11, rue Alfred de Musset,

détenrice de deux (2) parts sociales.

3. - Monsieur Michael DI BARTOLOMEO, directeur, né à Mont-Saint-Martin (France), le 14 octobre 1977, demeurant à F-54720 Cutry, 1, rue de la Fontaine,

détenteur de quarante-neuf (49) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société civile "LA CROIX NICLOUX SCI" (numéro d'identité 2003 70 00 702), avec siège social à L-4750 Pétange, 2, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro E 60, constituée suivant acte sous seing privé en date du 3 mars 2003, non encore publié au Mémorial C,

ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-huit mille cinq cents euros (€ 28.500.-) pour le porter de son montant actuel de deux mille cinq cents euros (€ 2.500.-) à trente et quatre mille euros (€ 31.000.-) par la création et l'émission de mille cent quarante (1.140) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune.

Souscription et paiement

Les comparants préqualifiés déclarent souscrire à la totalité des mille cent quarante (1.140) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune, chacun d'eux au prorata de sa participation actuelle dans le capital social et les libérer entièrement par un paiement en espèces, de sorte que le montant de vingt-huit mille cinq cents (€ 28.500.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Répartition du capital social

Suite à la prédite augmentation de capital, les parts sociales sont réparties comme suit:

a) Monsieur Pasqualino DI BARTOLOMEO, préqualifié sub 1.-,	
six cent sept parts sociales	607
b) Madame Josette DI BARTOLOMEO, préqualifiée sub 2.-,	
vingt-six parts sociales	26
c) Monsieur Michael DI BARTOLOMEO, préqualifié sub 3.-,	
six cent sept parts sociales	607
Total: mille deux cent quarante parts sociales	1.240

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Pasqualino DI BARTOLOMEO comme gérant de la société et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Les associés décident de transformer la société civile "LA CROIX NICLOUX SCI" en une société anonyme, et ce avec effet à ce jour.

Cette transformation n'entraînera pas création d'un être moral nouveau et c'est toujours la même société qui sous la même personnalité juridique mais sous une autre forme, continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées en remplacement des parts sociales de la société à responsabilité limitée actuellement transformée et tous ceux qui pourront devenir actionnaires par la suite.

La prédite transformation a été examinée par le réviseur d'entreprises «L'Alliance Révision S.à r.l.», avec siège à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, en vertu d'un rapport daté du 17 février 2014, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La conclusion du prédit rapport est la suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des actifs et des passifs de la Société en tant que société civile immobilière, qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre par la société anonyme.»

Quatrième résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en "L'EUROPEENNE DE L'IMMOBILIER S.A."

Cinquième résolution

Les associés décident d'établir les statuts de la société anonyme comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "L'EUROPEENNE DE L'IMMOBILIER S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit, tel qu'indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur délégué sera désigné par décision des actionnaires ci-dessous.

Souscription

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, ont été observées.

Décisions des actionnaires

Et aussitôt les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Les actionnaires décident de nommer trois administrateurs, à savoir:
 - a) Monsieur Pasqualino DI BARTOLOMEO, préqualifié;
 - b) Madame Josette DI BARTOLOMEO, préqualifiée;
 - c) Monsieur Michael DI BARTOLOMEO, préqualifié.

Monsieur Pasqualino DI BARTOLOMEO, préqualifié, est nommé administrateur délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

- 2) Les actionnaires décident de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "MATHILUX S.à r.l", avec siège social à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 125.120.

3) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

4) Les actionnaires décident de fixer désormais l'adresse de la société à L-4750 Pétange, 33, route de Longwy.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération de l'augmentation du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Les dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille quatre cents euros (€ 1.400.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. DI BARTOLOMEO, J. DI BARTOLOMEO, M. DI BARTOLOMEO, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 5 mars 2014. Relation: CAP/2014/804. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 18 mars 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014044989/212.

(140050963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

GeoSense, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4583 Differdange, 20, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 162.318.

Le Bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014045189/10.

(140052232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

ISELF, Société à responsabilité limitée,

(anc. IS Eurologistics Fund S.à r.l.).

Capital social: EUR 26.354.300,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 117.031.

Extrait des résolutions prises à l'associé unique de la société tenue en date du 17 mars 2014

1. L'associé unique a pris acte de la démission de Monsieur Bernd Janietz, né le 26 juli 1948 demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 17 mars 2014.

2. L'associé unique nomme Monsieur David Bannerman, né le 2 février 1962 à Edinburgh, Royaume-Uni, résidant professionnellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg en qualité de gérant de la Société avec effet au 17 mars 2014. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2013.

Le conseil de gérance de la de Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE (gérant),

2. Monsieur Pii KETVEL (gérant),

3. Monsieur David BANNERMAN (gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014045266/21.

(140051654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

B.I.S.H. - Brokerage Insurance and Services Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 185.608.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le treize mars.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1) Monsieur Fabrice COUTURIER, né le 11 septembre 1967 à Vienne (France), demeurant F-78380 Bougival (France), 15, Quai Georges Clemenceau;

2) Monsieur Jean ORGONASI, né le 25 avril 1963 à Paris (France), demeurant F-75012 Paris, 28, boulevard de la Bastille;

tous les deux représentés par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société prend la dénomination de «B.I.S.H. - Brokerage Insurance and Services Holding S.à r.l.».

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gestion. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gestion.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de l'ensemble des membres du conseil de gestion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gestion seront adoptées à l'unanimité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gestion,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les associés fondateurs déclarent souscrire l'intégralité des parts comme suit:

- Monsieur Fabrice COUTURIER, prénommé, six mille deux cent cinquante parts sociales	6.250
- Monsieur Jean ORGONASI, prénommé, six mille deux cent cinquante parts sociales	6.250
Total: douze mille cinq cents parts sociales	12.500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille cinquante euros (EUR 1.050,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1931 Luxembourg, 45, Avenue de la Liberté.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Fabrice COUTURIER, Directeur de Société, né le 11 septembre 1967 à Vienne (France), demeurant 15 Quai Georges Clemenceau à F - 78380 Bougival,
 - Monsieur Jean ORGONASI, Directeur de Société, né le 25 avril 1963 à Paris (France), demeurant 28 Boulevard de la Bastille à F-75012 Paris
 - Monsieur Stéphane ALLART, Expert-Comptable, né le 19 février 1981 à Uccle (Belgique), demeurant professionnellement 45 Avenue de la Liberté à L - 1931 Luxembourg
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des trois gérants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mars 2014. Relation GRE/2014/1144. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014045044/141.

(140051630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Mazaltov S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4698 Lasauvage, 153, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 88.575.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 27 mars 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant la société commerciale, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

1. la société à responsabilité limitée MAZALTOV, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88575, avec siège social à L-4698 Lasauvage, 153, rue Principale, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Isabelle FERAND, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Les créanciers doivent faire la déclaration de leurs créances au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de Luxembourg avant le 27 avril 2014.

Pour extrait conforme
Maître Isabelle FERAND
Le liquidateur

Référence de publication: 2014046619/20.

(140053703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Transnational Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 57.735.

Extrait du procès-verbal d'une réunion (la «Réunion») du conseil d'administration de la société qui s'est tenue au siège social de la société en date du 14 mars 2014 à 9h30 heures.

Première résolution

Le conseil d'administration constate la démission de Madame Monika Barbara Kanczuga employée privée, née le 5 septembre 1981 à Wadowice (Pologne), avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 33, Allée Scheffer de ses fonctions d'administrateur et décide de pourvoir provisoirement à son remplacement par la nomination de M. Pierre Goffinet avec adresse Professionnelle au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, né le 15 Septembre 1971 à Bastogne en Belgique, jusqu'à la prochaine l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Référence de publication: 2014046093/15.

(140052854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

TMF Corporate Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 84.993.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 7 mars 2014 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Renouvellement du mandat des Administrateurs suivant en date du 7 mars 2014 pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2017:

Monsieur Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, en qualité d'Administrateur de la société.

Monsieur Jacob Mudde, en qualité d'Administrateur de la société.

Monsieur Jorge Pérez Lozano, en qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société.

Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, en qualité d'Administrateur de la société.

Monsieur Johannes Laurens de Zwart, en qualité d'Administrateur de la société.

2. Démission de l'Administrateur-délégué suivant en date du 7 mars 2014:

Monsieur Jorge Pérez Lozano, en qualité d'Administrateur-délégué.

3. Nomination de l'Administrateur-délégué suivant en date du 7 mars 2014 pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2017:

Monsieur Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, en qualité d'Administrateur-délégué.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil d'administration de la société est comme suit:

- Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, Administrateur et d'Administrateur-délégué;

- Jorge Pérez Lozano, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Jacob Mudde, Administrateur;

- Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, Administrateur;

- Johannes Laurens de Zwart, Administrateur;

- Gérald Olivier David Welvaert, Administrateur;

- Jean-Jacques Josset, Administrateur;

- Martin Paul Galliver, Administrateur;

- Fabrice Michel Gilles Mas, Administrateur;

- Fabrice Stéphane Rota, Administrateur;

- Zora Bass, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Corporate Services S.A.

Patrick Leonardus Cornelis van Denzen

Administrateur

Référence de publication: 2014046092/37.

(140052612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.